



# Réserve nationale de faune de la Pointe-du-Prince-Édouard [Proposition]



## REMERCIEMENTS

Le présent plan de gestion a été préparé par Laurie Maynard, du Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada, et Ron Reid, de Bobolink Enterprises. Des remerciements sont adressés aux employés du Service canadien de la faune qui ont participé à la préparation ou à la révision de ce document, soit Madeline Austen, Alain Baril, Lesley Dunn, Susanne Emond, Lyle Friesen, Krista Holmes, Jack Hughes, Andrea Kettle, Shawn Meyer, Nancy Patterson, Jeff Robinson, Rich Russell et Ken Tuininga, ainsi qu'à Marie-Claude Archambault, Emily Ashley, Krista Holmes, Mark Richardson et Paul Watton pour la préparation des cartes et des figures. Merci aussi à Rob Argue, de la Direction de l'application de la loi sur la faune d'Environnement et Changement climatique Canada. Nous remercions spécialement David Okines, du Prince Edward Point Bird Observatory, et Todd Norris, du ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario, de leurs contributions aux premières versions. Les données sur les oiseaux migrateurs fréquentant la réserve nationale de faune de la Pointe-du-Prince-Édouard ont été recueillies sur de nombreuses années par divers observateurs. Un merci spécial aux nombreux bénévoles, soit les Kingston Field Naturalists, les Prince Edward Field Naturalists et les gens de Prince Edward Point Bird Observatory pour leurs efforts.

Le document *Plan de gestion de 1985 : réserve nationale de faune de la Pointe-du-Prince-Édouard*, préparé par Hélène Lévesque, du Service canadien de la faune (Région de l'Ontario), a servi de base à la présente mise à jour.

Des exemplaires du présent plan de gestion sont disponibles aux adresses suivantes :

Environnement et Changement climatique Canada  
Centre de renseignements à la population  
7<sup>e</sup> étage, édifice Fontaine  
200, boulevard Sacré-Cœur  
Gatineau (Québec) K1A 0H3  
Téléphone : 819-997-2800  
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)  
Courriel : [ec.enviroinfo.ec@canada.ca](mailto:ec.enviroinfo.ec@canada.ca)

Environnement et Changement climatique Canada – Service canadien de la faune  
Région de l'Ontario  
4905, rue Dufferin  
Toronto (Ontario) M3H 5T4

Site Web d'Environnement et Changement climatique Canada – Aires protégées:  
<http://www.ec.gc.ca/ap-pa/>

ISBN :  
N<sup>o</sup> de cat. :

Comment citer ce document :

Environnement et Changement climatique Canada. 2016. Plan de gestion de la réserve nationale de faune de la Pointe-du-Prince-Édouard [Proposition]. Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune, Région de l'Ontario, [60 p.]

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada  
Centre de renseignements à la population  
7<sup>e</sup> étage, édifice Fontaine  
200, boulevard Sacré-Cœur  
Gatineau (Québec) K1A 0H3  
Téléphone : 819-997-2800

Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)  
Courriel : [ec.enviroinfo.ec@canada.ca](mailto:ec.enviroinfo.ec@canada.ca)

Environnement et Changement climatique Canada a tenu une séance d'information le 24 août 2016 à Picton, en Ontario, concernant le plan de gestion proposé pour la réserve nationale de faune de la Pointe-du-Prince-Édouard. La présente version affichée du plan de gestion ne tient pas compte des renseignements et des commentaires recueillis au cours de cette séance. Au terme de la période de consultation de 60 jours, le Ministère examinera et prendra en considération tous les commentaires reçus afin de rédiger la version définitive du plan de gestion.

Photos de la page couverture : © Environnement et Changement climatique Canada (à gauche – paruline à croupion jaune, photo prise par David Okines; au milieu – hibou des marais, photo prise par Christian Artuso; à droite – vue aérienne de la Prince Edward Point Peninsula, comprenant la réserve nationale de faune de la Pointe-du-Prince-Édouard)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2016

Also available in English

# **À propos des aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada et de leurs plans de gestion**

## **En quoi consistent les aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada?**

Environnement et Changement climatique Canada établit des réserves nationales de faune terrestres et marines à des fins de conservation, de recherche et d'interprétation. Les réserves nationales de faune visent à protéger les oiseaux migrateurs, les espèces en péril et d'autres espèces sauvages, ainsi que leurs habitats. Établies en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, les réserves nationales de faune visent avant tout à protéger les espèces sauvages. Les refuges d'oiseaux migrateurs sont, quant à eux, établis en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et offrent aux oiseaux migrateurs un havre en milieux marins et terrestres.

## **Quelle est l'étendue du réseau d'aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada?**

Le réseau d'aires protégées comprend 54 réserves nationales de faune et 92 refuges d'oiseaux migrateurs couvrant plus de douze millions d'hectares dans toutes les régions du Canada.

## **Qu'est-ce qu'un plan de gestion?**

Un plan de gestion procure un cadre de décision en matière de de gestion. Il guide la prise de décision par le personnel d'Environnement et Changement climatique Canada, notamment en ce qui concerne la délivrance de permis. La gestion s'effectue de façon à maintenir l'intégrité écologique de l'aire protégée et des attributs pour lesquels celle-ci a été désignée. Environnement et Changement climatique Canada élabore un plan de gestion pour chaque aire protégée en consultation avec les Premières Nations, le public et d'autres parties intéressées.

Un plan de gestion précise les activités autorisées et celles qui ne peuvent être menées qu'en vertu d'un permis. Il peut aussi décrire les améliorations qu'il faut apporter à l'habitat et préciser où et quand ces améliorations doivent être faites. Un plan de gestion indique les droits des Autochtones et les pratiques admissibles au titre des accords sur les revendications territoriales. De plus, les mesures prises en vue de la conservation des espèces ne doivent pas être incompatibles avec la législation provinciale applicable sur la protection de la faune de la province où se trouve l'aire protégée.

## **En quoi consiste la gestion d'une aire protégée?**

Les activités de gestion comprennent la surveillance des espèces sauvages, la conservation et l'amélioration des habitats fauniques, des inspections régulières, l'application des règlements, ainsi que l'entretien des installations et des infrastructures. La recherche est également une importante activité réalisée dans les aires protégées; par conséquent, le personnel d'Environnement et Changement climatique Canada effectue ou coordonne des activités de recherche dans certains sites.

## **La série de Plans de gestion**

Toutes les réserves nationales de faune doivent avoir un plan de gestion. Tous les plans de gestion sont réexaminés une première fois cinq ans après leur approbation et, par la suite, tous les dix ans.

## **Pour en savoir plus**

Pour en savoir plus sur les aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada, veuillez visiter le site Web du ministère à [www.ec.gc.ca/ap-pa](http://www.ec.gc.ca/ap-pa) ou communiquer avec le Service canadien de la faune à Ottawa.

# La réserve nationale de faune de la Pointe-du-Prince-Édouard

Créée en 1978 à l'extrémité est de la Long Point Peninsula, à l'angle sud-est du comté de Prince Edward, sur la rive nord-est du lac Ontario, la réserve nationale de faune (RNF) de la Pointe-du-Prince-Édouard a été établie pour protéger une zone d'importance nationale pour les passereaux (petits oiseaux percheurs) migrateurs qui traversent la région en route vers leurs lieux de reproduction dans la forêt boréale, en provenance de leurs lieux d'hivernage du sud des États-Unis, du Mexique, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud. Aucun autre endroit du côté canadien du lac Ontario n'accueille d'aussi fortes concentrations d'oiseaux pendant la migration. Plus de 300 espèces d'oiseaux ont été observées à la pointe, y compris des oiseaux chanteurs, de la sauvagine, des hiboux et d'autres rapaces. En 1998, la rive sud de la Prince Edward Point, pointe où se trouve la réserve nationale de faune, a été désignée zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) à l'échelle mondiale par BirdLife International parce que les effectifs de fuligules milouinans (*Aythya marila*), de hareldes kakawis (*Clangula hyemalis*) et de macreuses brunes (*Melanitta fusca*) y atteignent plus de 1 % de la population mondiale pour chacune de ces espèces.

Les 512,9 hectares (ha) de forêt, de prairie et de milieu humide sont protégés en tant que réserve nationale de faune pour la conservation en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*. En raison du très grand nombre d'oiseaux migrateurs qui passent par le secteur, l'observatoire d'oiseaux de la Prince Edward Point (PEPtBO, pour Point Edward Point Bird Observatory), organisme sans but lucratif, a été établi comme station de surveillance des migrations en 1995 dans la RNF. Chaque année, le PEPtBO bague de nombreuses espèces d'oiseaux en vertu de permis du Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada et du ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario.

Trente-et-une espèces en péril inscrites à la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral ont été recensées dans la RNF. Pour diverses espèces aviaires en péril, dont l'engoulevent bois-pourri (*Antrostomus vociferus*), le pic à tête rouge (*Melanerpes erythrocephalus*) et le petit blongios (*Ixobrychus exilis*), la RNF constitue à la fois une aire de repos durant la migration et un lieu de reproduction. La RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard est également une importante halte migratoire pour des chauves-souris et le monarque (*Danaus plexippus*). Cette RNF a été un des premiers sites du réseau d'aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada à protéger des habitats essentiels pour des oiseaux chanteurs durant leur migration.

La RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard est une des 10 RNF qui ont été créées en Ontario. Le présent Plan de gestion de la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard constitue une mise à jour du document *Réserve nationale de faune de Prince Edward Point : Plan d'aménagement* (Lévesque, 1985) et remplace toutes les autres versions.

### **La RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard aide à rapprocher les Canadiens de la nature**

Ce site représente l'une des 10 réserves nationales de faune choisies dans le cadre de l'initiative Rapprocher les Canadiens de la nature. Par cette initiative, Environnement et Changement climatique Canada investira des fonds aux sites sélectionnés pendant cinq ans (2015 – 2020) et au-delà afin d'améliorer les infrastructures publiques et de promouvoir l'élaboration de programmes d'interprétation locaux grâce à des partenariats. L'initiative vise à offrir aux Canadiens davantage d'opportunités pour la récréation et pour se rapprocher de la nature sur des terres fédérales gérées en leur nom, dans la mesure où les activités ne nuiront pas à la conservation des espèces sauvages et concordent avec les objectifs des sites concernés.

La RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard a été sélectionnée pour y implanter l'initiative en raison de sa proximité à des collectivités et des zones urbaines, de son attrait pour les visiteurs et de son réseau existant de sentiers, ainsi qu'en raison de l'abondance d'espèces sauvages et d'autres éléments naturels.

Il est entendu que le présent plan de gestion ne porte pas atteinte à la protection des droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada découlant de leur reconnaissance et de leur confirmation au titre de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

## Table des matières

<b>1</b>	<b>DESCRIPTION DE L'AIRE PROTÉGÉE</b> .....	<b>1</b>
1.1	Contexte régional .....	3
1.2	Aperçu historique .....	6
1.3	Propriété des terres .....	7
1.4	Installations et infrastructure.....	9
<b>2</b>	<b>RESSOURCES ÉCOLOGIQUES</b> .....	<b>13</b>
2.1	Habitats terrestres et aquatiques.....	13
2.2	Espèces sauvages .....	15
2.3	Espèces en péril.....	17
<b>3</b>	<b>MENACES ET DÉFIS RELATIFS À LA GESTION</b> .....	<b>21</b>
3.1	Perte d'habitat de prairie .....	21
3.2	Niveaux du lac et changements climatiques projetés.....	21
3.3	Espèces végétales et animales non indigènes et envahissantes .....	22
3.4	Augmentation de la demande d'accès et de services publics .....	23
3.5	Problèmes hérités du passé .....	23
3.6	Conservation et rétablissement de multiples espèces.....	24
<b>4</b>	<b>BUTS ET OBJECTIFS</b> .....	<b>25</b>
4.1	Vision.....	25
4.2	Buts et objectifs .....	25
4.3	Évaluation.....	28
<b>5</b>	<b>STRATÉGIES DE GESTION</b> .....	<b>29</b>
5.1	Protection et gestion de l'habitat .....	33
5.2	Espèces végétales non indigènes et envahissantes, et animaux féraux et domestiques.....	35
5.3	Gestion de la faune .....	35
5.4	Surveillance et RElevés.....	36
5.5	Information et sensibilisation du public.....	38
<b>6</b>	<b>ACTIVITÉS AUTORISÉES ET INTERDITES</b> .....	<b>40</b>
6.1	Interdiction d'accès.....	40
6.2	Activités autorisées .....	41
6.3	Recherche .....	42
6.4	Autorisations.....	42
6.5	Exceptions.....	44
<b>7</b>	<b>SANTÉ ET SÉCURITÉ</b> .....	<b>46</b>
<b>8</b>	<b>APPLICATION DE LA LOI</b> .....	<b>48</b>
<b>9</b>	<b>MISE EN ŒUVRE DU PLAN</b> .....	<b>49</b>
<b>10</b>	<b>COLLABORATEURS</b> .....	<b>51</b>
<b>11</b>	<b>RÉFÉRENCES</b> .....	<b>52</b>
<b>12</b>	<b>SOURCES D'INFORMATION SUPPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>55</b>
	<b>ANNEXE I : LÉGISLATION</b> .....	<b>56</b>
	<b>ANNEXE II. CONDITIONS RÉGISSANT LA DÉLIVRANCE PAR LE SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE (RÉGION DE L'ONTARIO) DE PERMIS DE RECHERCHE DANS LES RÉSERVES NATIONALES DE FAUNE</b> .....	<b>57</b>
	<b>ANNEXE III : ORGANISATIONS À CONTACTER EN CAS D'URGENCE POUR LA RNF DE LA POINTE-DU-PRINCE-ÉDOUARD</b> .....	<b>59</b>



# 1 DESCRIPTION DE L'AIRES PROTÉGÉE

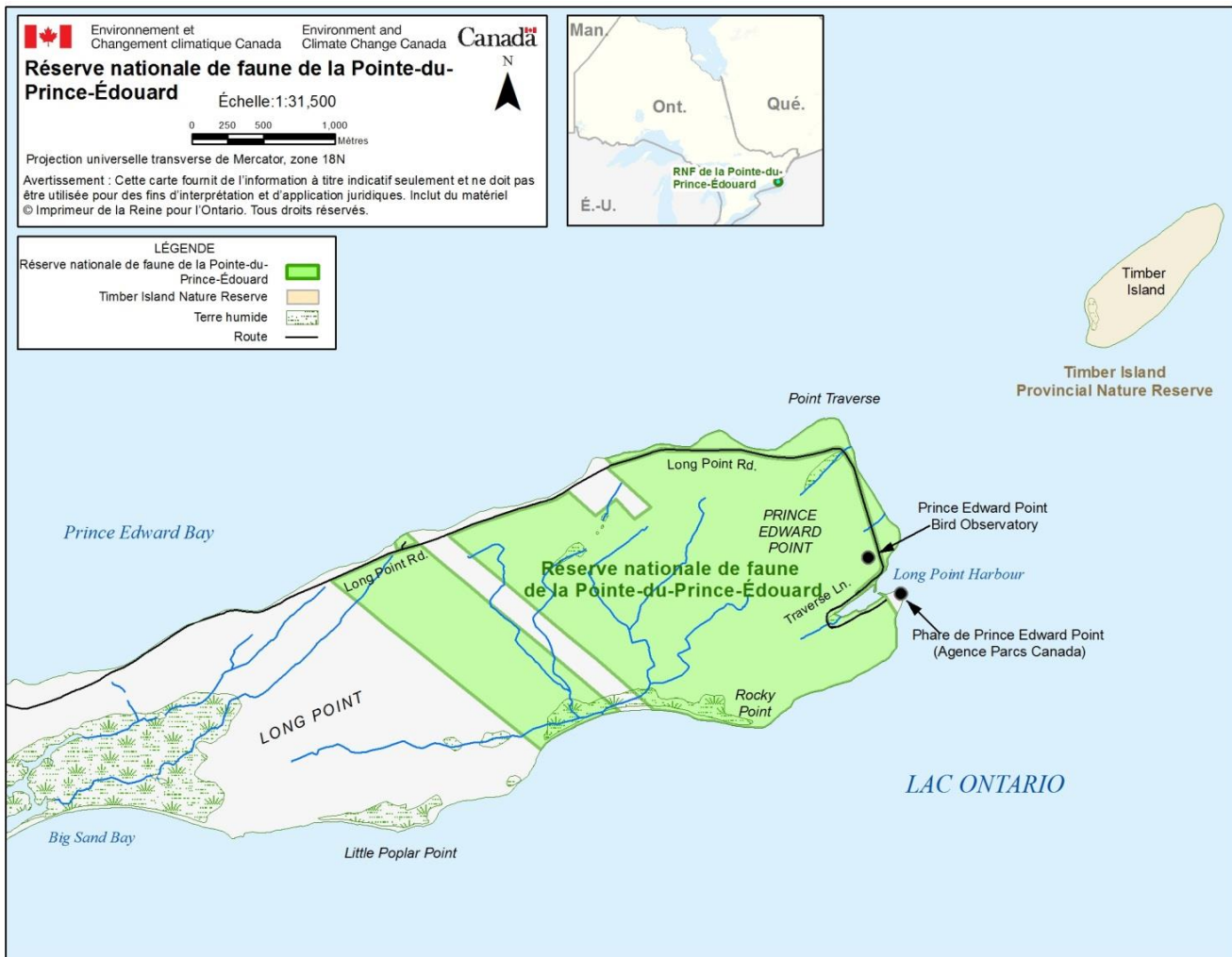
Créée en 1978, la réserve nationale de faune (RNF) de la Pointe-du-Prince-Édouard offre des habitats d'importance continentale et nationale aux oiseaux migrateurs et à diverses autres espèces sauvages, dont des espèces en péril. Les concentrations importantes et la grande variété d'espèces observées sur la Long Point Peninsula qui donne sur le lac Ontario se comparent à celles qu'on retrouve à la Pointe-Pelée et à Long Point sur le lac Érié (Goodwin, 1971). Il n'y aucun autre endroit du côté canadien du lac Ontario où les densités et l'abondance d'oiseaux chanteurs migrateurs se comparent à celles que l'on retrouve à cet endroit (Okines, 2009; Sprague et Weir, 1984; Wake, 1997; Weir, 1974).

La réserve nationale de faune de la Pointe-du-Prince-Édouard occupe l'extrémité est de la Long Point Peninsula sur le lac Ontario (figure 1). Occupant une superficie de 512,9 ha divisée en deux parcelles de terrain, elle comprend divers habitats de haute terre et riverains. Cette RNF a été un des premiers sites du réseau d'aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada à protéger des habitats essentiels pour les oiseaux chanteurs migrateurs.

**Tableau 1 : Information sur la réserve nationale de faune de la Pointe-du-Prince-Édouard**

<b>Désignation de l'aire protégée</b>	Réserve nationale de faune
<b>Province ou territoire</b>	Ontario
<b>Municipalité</b>	Municipalité régionale du comté de Prince Edward
<b>Latitude et longitude</b>	43°54'N, 76°53'O
<b>Superficie</b>	512,9 ha
<b>Critères d'Environnement et Changement climatique Canada pour la désignation de l'aire protégée</b>	<p>Critère 1a) <i>La zone abrite, une partie de l'année, une population concentrée d'une espèce ou d'une sous-espèce ou d'un groupe d'espèces.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Densités élevées et abondance importante d'oiseaux chanteurs migrateurs, et importants rassemblements de la sauvagine faisant halte et en migration.</li> <li>• Le monarque (<i>Danaus plexippus</i>) se reproduit dans la RNF (juin-septembre), s'y alimente et s'y repose durant sa migration (fin de l'été – début de l'automne).</li> <li>• Les effectifs de trois espèces de sauvagine dans les environs de la pointe sont de plus de 1 % de la population mondiale pour chacune de ces espèces (harelde kakawi, fuligule milouinan, macreuse brune)</li> </ul> <p>Critère 3a) « <i>La zone constitue un habitat faunique rare ou inhabituel d'un type particulier, dans une région biogéographique.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• On trouve dans la région un nombre important d'espèces en péril au Canada ou d'espèces rares en Ontario.</li> </ul>
<b>Système de classification des aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada</b>	Catégorie A – Conservation des espèces ou des habitats essentiels
<b>Classification de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)</b>	Catégorie IV : Aire de gestion des habitats ou des espèces. La catégorie IV offre une approche de gestion, avec ou sans intervention, utilisée dans des aires qui ont déjà subi des

	modifications substantielles et dont il faut protéger les fragments d'écosystèmes encore existants.
<b>Numéro de décret</b>	C.P. 1978-3531, 23 novembre 1978 (DORS/78-890), puis modifié par C.P. 1980-1827, 10 juillet 1980 (DORS/80-538)
<b>Numéro du Répertoire des biens immobiliers fédéraux (RBIF)</b>	22851
<b>Publication dans la <i>Gazette du Canada</i></b>	1978
<b>Autres désignations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prince Edward Point Bird Observatory – Station du Réseau canadien de surveillance des migrations (RCSM) – Études d'oiseaux Canada</li> <li>• Réserve de monarques de la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard – Déclaration Canada-Mexique de 1995 sur la création du Réseau international de réserves pour les monarques</li> <li>• Zone importante pour la conservation des oiseaux à l'échelle mondiale (BirdLife International) de la rive sud du comté de Prince Edward (inclut la RNF)</li> </ul>
<b>Importance faunique et floristique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 334 espèces d'oiseaux ont été recensées dans la RNF.</li> <li>• Importantes concentrations de rapaces diurnes et nocturnes</li> <li>• Abrite un éventail d'espèces d'oiseaux nicheurs.</li> <li>• Beaucoup d'oiseaux cherchent refuge dans la RNF à l'automne durant la mue qui suit la reproduction.</li> <li>• Contient une diversité d'habitats, notamment : des terres hautes, forêt, prairies, milieux humides riverains et d'intérieurs, cordon littoral, plage de galets, falaises calcaires, étangs, rivage du lac Ontario.</li> <li>• Les eaux du large adjacentes à la Prince Edward Point offrent un habitat de migration à plus de 1 % de la population mondiale de trois espèces de sauvagine : fuligule milouinan (<i>Aythya marila</i>), harle de kakawi (<i>Clangula hyemalis</i>) et macreuse brune (<i>Melanitta fusca</i>).</li> </ul>
<b>Espèces en péril</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 31 espèces inscrites à la <i>Loi sur les espèces en péril</i> du gouvernement fédéral (en voie de disparition, menacées ou préoccupantes) : 24 oiseaux, 4 reptiles, 1 amphibien, 1 plante et 1 insecte</li> <li>• 35 espèces désignées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) ont été observées dans la RNF.</li> <li>• 9 espèces supplémentaires inscrites à la <i>Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition</i> (LEVD) de l'Ontario ont été recensées.</li> </ul>
<b>Espèces envahissantes et/ou non indigènes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les végétaux comprennent le dompte-venin de Russie (<i>Cynanchum rossicum</i>), la salicaire commune (<i>Lythrum salicaria</i>), l'alliaire officinale (<i>Alliaria petiolata</i>), le lilas commun (<i>Syringa vulgaris</i>).</li> <li>• Les animaux féraux comprennent des chats et des chiens.</li> </ul>
<b>Organisme de gestion</b>	Région de l'Ontario du Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada
<b>Accès public et utilisation</b>	<p>L'accès public est autorisé à des fins d'interprétation et de loisir sur les routes et les sentiers désignés le jour seulement, ce qui inclut la randonnée pédestre, l'observation de la faune, les pique-niques, la photographie, le ski et la raquette, via l'entrée principale sur la Long Point Road. Il est possible d'accéder aux eaux du havre de Point Traverse (havre de Long Point) à partir de la RNF grâce à une rampe de mise à l'eau pour profiter des possibilités de navigation dans le lac Ontario (pas de lests en plomb).</p> <p>Les installations comprennent une aire de stationnement public, des sentiers de randonnée pédestre désignés, une rampe publique de mise à l'eau et des toilettes.</p>

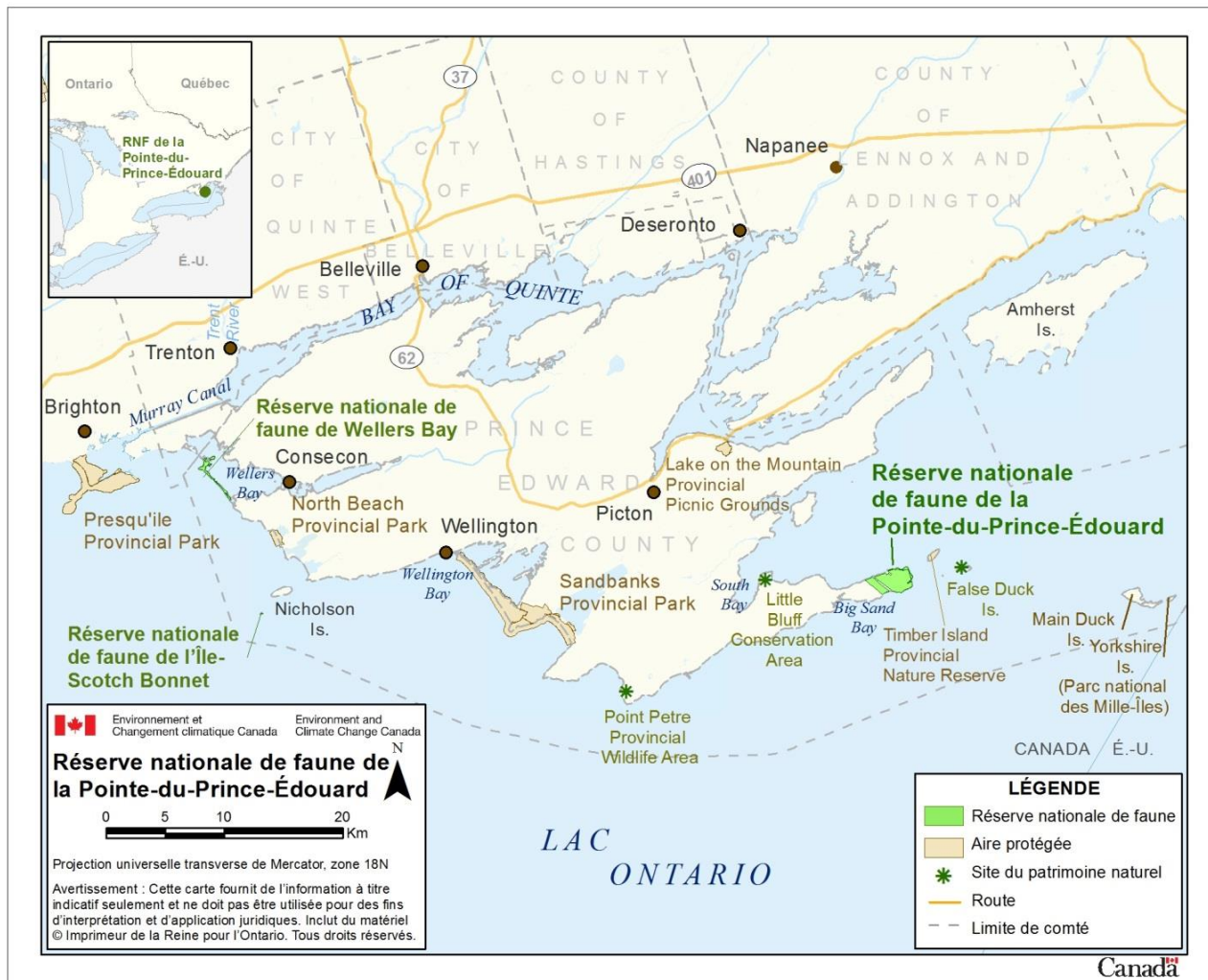


**Figure 1 : Réserve nationale de faune de la Pointe-du-Prince-Édouard**  
 Carte : Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune – Ontario, 2016

## 1.1 CONTEXTE RÉGIONAL

La RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard est située dans la municipalité régionale du comté de Prince Edward, sur la rive nord-est du lac Ontario (figures 1 et 2). Les agglomérations urbaines voisines comprennent Picton (la plus proche, située à 22 km au nord-ouest) et Belleville, également au nord-ouest, Napanee au nord et Kingston au nord-est.

Le comté de Prince Edward est une péninsule de forme irrégulière caractérisée par des plaines calcaires recouvertes d'une mince couche meuble de sol argileux. Cette caractéristique physique découle de l'effet de l'affouillement glaciaire sur le roc sédimentaire. L'économie repose sur l'agriculture, qui constitue le principal mode d'utilisation des terres dans le comté de Prince Edward depuis plusieurs générations. Tempéré par le lac Ontario, le climat convient aux vergers. La production de vin et le nombre de vignobles ont augmenté depuis quelques années dans le comté de Prince Edward, attirant davantage de touristes dans la région.



**Figure 2 : Sites du patrimoine naturel situés à proximité de la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard**  
 Carte : Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune – Ontario, 2016

La RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard se trouve au bout de la Long Point Peninsula, à l'extrémité sud-est du comté de Prince Edward (figures 1 et 2). Des chalets et une entreprise commerciale de plongée récréative se trouvent à proximité de la RNF sur la rive nord. Les pressions exercées en faveur de l'aménagement d'une marina, ainsi que de l'expansion du secteur résidentiel et de l'industrie touristique, semblent s'alourdir. De plus, la production d'énergie éolienne et la demande visant à installer davantage d'éoliennes sont à la hausse le long du littoral des Grands Lacs.

Les eaux adjacentes de Outlet Bay et de l'est du lac Ontario possèdent un long historique d'activités liées à la pêche commerciale, récréative et autochtone et font partie d'une voie de navigation clé dans les Grands Lacs, ainsi qu'entre le Canada et les États-Unis.

Le sud du comté de Prince Edward compte un certain nombre de sites du patrimoine naturel en plus de la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard, comprenant la Big Sand Bay, les milieux humides

d'importances provinciales de South Bay, la zone faunique provinciale Point Petrel, le parc provincial de Sandbanks, la zone de protection de la nature de Little Bluff, la RNF de l'Île-Scotch Bonnet ainsi que la RNF de Wellers Bay. La réserve naturelle provinciale de Timber Island et la zone de protection de la nature de False Duck Island font partie du chapelet d'îles qui s'étendent à l'est de la RNF dans le lac Ontario. Ces îles constituent un corridor naturel pour les oiseaux migrateurs qui franchissent le lac Ontario entre le Canada et les États-Unis au printemps et à l'automne. Les Yorkshire Island et Main Duck Island font partie du parc national des Mille-Îles, et Parcs Canada a déjà envisagé d'intégrer ce secteur à son réseau d'aires marines nationales de conservation afin de protéger les habitats aquatiques et la topographie qui sont représentatifs de la région du lac Ontario (figure 2).

La RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard est l'une des trois Réserves internationales pour les monarches désignées dans le sud de l'Ontario dans le cadre de la Déclaration Canada-Mexique de 1995 visant à créer le Réseau international de réserves pour les monarches. Des milliers de monarches (*Danaus plexippus*) migrateurs se nourrissent et se reposent à la Prince Edward Point à la fin de l'été et au début de l'automne pour se préparer à leur long voyage jusqu'au Mexique (Faune et flore du pays, 2003). Les deux autres sites canadiens sont le parc national de la Pointe-Pelée et la RNF de Long Point, tous deux situés sur la rive nord du lac Érié.

En 1998, la Fédération canadienne de la nature et Études d'Oiseaux Canada ont reconnu la rive sud du comté de Prince Edward comme zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) à l'échelle mondiale. Le programme des ZICO vise à répertorier et protéger les habitats les plus essentiels pour les oiseaux du monde. La ZICO de la rive sud du comté de Prince Edward couvre quelque 26 km<sup>2</sup> de terres le long de la rive sud du comté de Prince Edward, ce qui inclut la totalité de Long Point Peninsula et 65 km<sup>2</sup> d'eaux littorales du lac Ontario et de Prince Edward Bay (Wilson et Cheskey, 2001). La rive sud du comté de Prince Edward a été désignée ZICO d'importance mondiale à cause des effectifs de fuligules milouinans (*Aythya marila*), de hareldes kakawis (*Clangula hyemalis*) et de macreuses brunes (*Melanitta fusca*), qui y atteignent plus de 1 % de la population mondiale pour chacune de ces espèces. La rive sud est aussi d'importance nationale à cause des espèces en péril (déterminées par le COSEPAC et le CDSEPO<sup>1</sup>) que l'on trouve à l'intérieur de la ZICO (Wilson et Cheskey, 2001).

La Prince Edward Point a aussi été désignée zone prioritaire pour la conservation dans la Région 13 de conservation des oiseaux (RCO) dans le cadre de l'Initiative de conservation des

---

<sup>1</sup> COSEPAC : Comité sur la situation des espèces en péril au Canada; CDSEPO : Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario.

oiseaux de l'Amérique du Nord (ICOAN)<sup>2</sup> — principalement à cause de son importance pour la sauvagine, les oiseaux d'eau et les oiseaux terrestres.

## 1.2 APERÇU HISTORIQUE

Avant la colonisation par les Européens, la Long Point Peninsula et la RNF de la Pointe-du-Prince Édouard étaient probablement boisées en majeure partie. À l'époque de l'établissement des Loyalistes, la coupe de bois a fait disparaître la majorité de la forêt mixte de feuillus de la région et les terres ont été converties pour l'agriculture mixte, comprenant des vergers et des pâturages. Les terres qui, à cause de la minceur de la couche de sol, convenaient seulement à un pâturage léger ont été en majeure partie abandonnées par la suite (Mohr et Maltby, 1982).

Le comté de Prince Edward et la Long Point Peninsula constituent depuis longtemps un corridor de déplacement pour les humains et les espèces sauvages qui franchissent le lac Ontario. Au milieu des années 1960, les membres de Kingston Field Naturalists ont reconnu le comté de Prince Edward comme une halte migratoire importante sur la rive du lac Ontario pour les oiseaux migrants au printemps et à l'automne. Ils ont collaboré avec Environnement et Changement climatique Canada pour préparer une proposition visant à acquérir 190 ha de terres privées afin d'établir une des premières RNF du Canada (Kingston Field Naturalists, 1976). Par la suite, Environnement et Changement climatique Canada a effectué des études biologiques pour évaluer les valeurs de la RNF proposée. En 1978, la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard a été créée, et des parcelles additionnelles de terrain ont été acquises de 1978 à 1981.

Au printemps de 1985, en vertu d'un permis d'Environnement et Changement climatique Canada, l'observatoire d'oiseaux de la Prince Edward Point (PEPtBO, pour Prince Edward Point Bird Observatory) a créé une station de baguage et de surveillance des migrations à l'intérieur de la RNF. Depuis sa création, les membres du personnel et les bénévoles de la station de baguage, qui fait partie du Réseau canadien de surveillance des migrations, ont recensé 334 espèces d'oiseaux et ont collaboré à de la recherche portant sur d'autres espèces migratrices comme les chauves-souris. En 1999, le PEPtBO a été désigné membre à part entière du Réseau canadien de surveillance des migrations, un programme d'Études d'Oiseaux Canada (Okines, 2009).

Des plans de gestion ont déjà été préparés pour la RNF (Lévesque, 1985) et l'on y trouve d'autres justifications des mesures de gestion prises dans le passé. La présente version 2016 du Plan

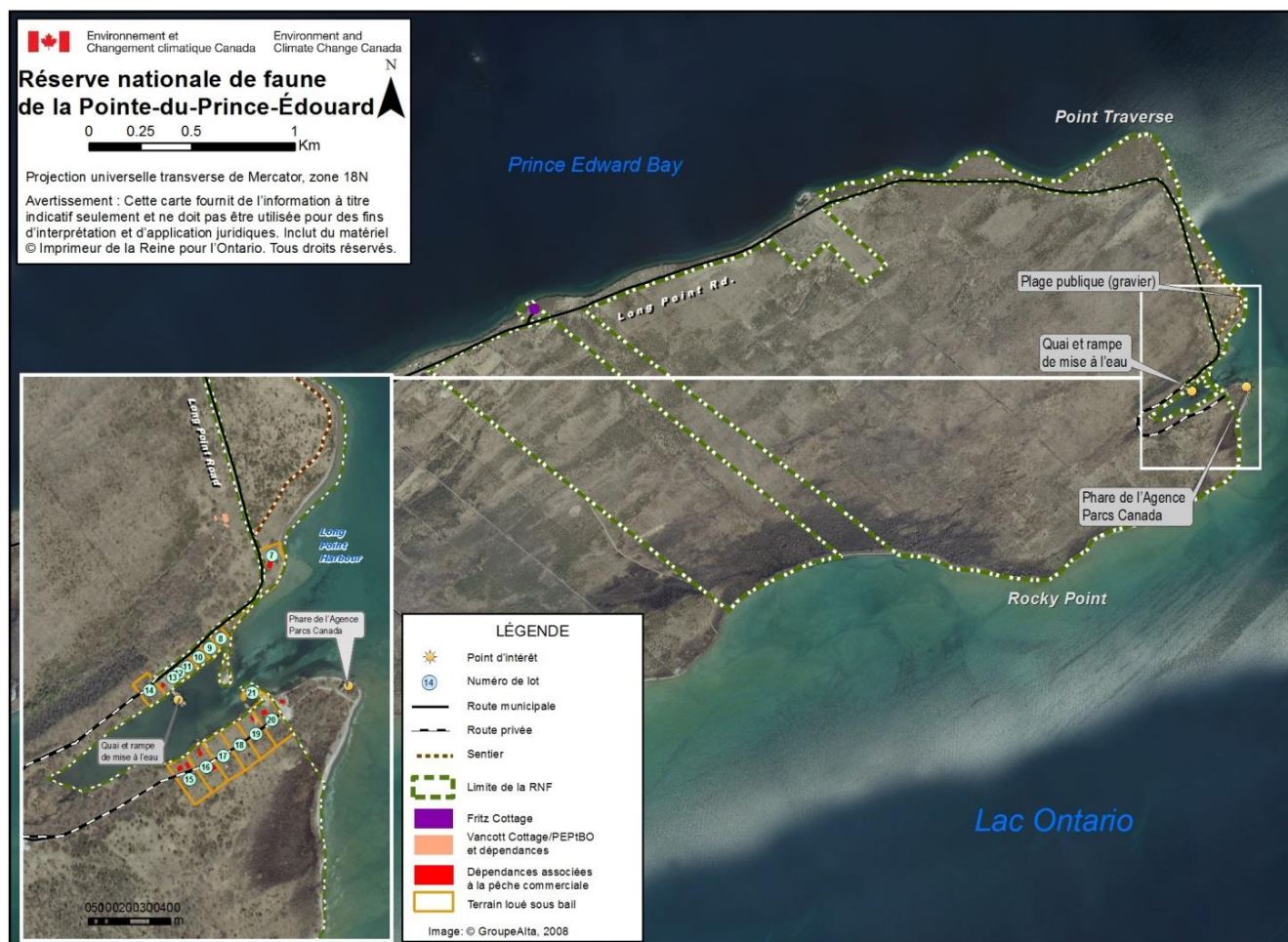
---

<sup>2</sup> Pour mettre en œuvre l'ICOAN, la Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord a commencé par coordonner un projet mettant à contribution des experts de chaque pays qui ont défini un ensemble hiérarchique d'écorégions couvrant l'ensemble de l'Amérique du Nord. Ces RCO sont définies par des éléments biophysiques communs comme le type de sol, la végétation et les espèces d'oiseaux associées. Au total, l'Amérique du Nord compte 67 RCO, dont 12 régions situées en totalité ou en partie au Canada. Ces RCO constituent l'assise de la planification et de l'évaluation de la conservation intégrée des oiseaux.

de gestion de la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard met à jour et remplace toutes les versions antérieures.

### 1.3 PROPRIÉTÉ DES TERRES

Le titre de propriété du sol pour la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard appartient à la Couronne du chef du Canada et est administré par le Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada conformément à l'annexe I du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* pris en application de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. La RNF est constituée de deux parcelles de terrain séparées par un segment de propriété privée d'environ 40 ha (figure 3). La Couronne du chef du Canada ne détient pas de droits miniers d'exploitation du sous-sol pour aucune des deux parcelles.



Canada

**Figure 3 : Occupation des terres de la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard**

Carte : Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune – Ontario, 2016

Les limites sud, est et nord-est de la RNF s'étendent jusqu'au bord du lac Ontario. La Long Point Road constitue la limite au bord centre-nord et nord-ouest de la RNF. Les terres situées au nord de cette route sont des propriétés privées à l'exception des installations du personnel appelées « Fritz

Cottage ». Une petite section de terre à l'extrémité est de la Prince Edward Point appartient à l'Agence Parcs Canada et est administrée par le parc national des Mille-Îles. C'est là où se trouve le phare historique de Point Traverse, qui n'est plus utilisé. Il est interdit de pénétrer dans la structure, mais les visiteurs peuvent déambuler sur le terrain et en regarder l'extérieur. Pour y accéder, il faut passer par la RNF (autour du havre) à pied après avoir atteint l'extrémité de la route municipale.

Le Point Traverse (Long Point) Harbour est situé à l'extrémité de la Long Point Road. Au total, 21 petits terrains ont été arpentés autour du havre (figure 3) avant l'établissement de la RNF. Il n'est habituellement pas permis d'utiliser les terrains loués à bail à des fins commerciales dans les RNF. Lorsqu'Environnement et Changement climatique Canada a fait l'acquisition de la propriété en 1978, le Ministère a accordé une dérogation et permis à des pêcheurs commerciaux qui avaient des baux en vigueur avec l'ancien propriétaire de continuer d'utiliser les terrains pendant trois ans. Afin d'éviter des contraintes excessives, Environnement et Changement climatique Canada a conclu, en 1981, 10 baux de cinq ans avec les titulaires à bail existants les autorisant à utiliser les 21 terrains pour des activités terrestres supportant leurs entreprises de pêche commerciale. Ces baux de cinq ans prévoyaient une prolongation de trois ans. En 1989, lorsqu'ils n'ont pas été prolongés officiellement, s'ils n'avaient pas déjà pris fin, les baux subsistants sont alors passés en mode « occupation après terme », suivant lequel ils sont passés sous un régime de bail au mois. Certains des titulaires de bail sont maintenant retraités ou décédés, mettant fin à leur bail.

L'observatoire d'oiseaux de la Prince Edward Point loue à bail un terrain et ses bâtiments, appelé « Vancott Cottage », pour l'utilisation et l'administration de la station du Réseau canadien de surveillance des migrations. Leur travail contribue à la mission du Service canadien de la faune (SCF).

Les autres intérêts fédéraux partagés sur les terres de la RNF incluent l'emprise de la route municipale le long de la Long Point Road et les ententes avec Ontario Hydro et Bell Canada relatives aux lignes de services publics.



## 1.4 INSTALLATIONS ET INFRASTRUCTURE

Les structures qui se trouvent dans la RNF comprennent : a) une station de recherche (appelée Fritz Cottage, d'après le nom de l'ancien propriétaire) et un garage qui servent respectivement à l'hébergement et à l'entreposage d'équipement pour le personnel et les chercheurs d'Environnement et Changement climatique Canada (figure 4); b) un chalet (appelé Vancott Cottage, d'après le nom de l'ancien propriétaire), un hangar d'entreposage et un cabanon de baguage d'oiseaux; c) des cabines et des remises pour filets de pêche et des quais connexes, possédés et utilisés par des pêcheurs commerciaux; d) une toilette publique récemment construite; et e) un quai, une aire de stationnement pour véhicules et remorques et une rampe de mise à l'eau (tableau 2).



**Figure 4 : Fritz Cottage, station de recherche d'Environnement et Changement climatique Canada à la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard**



**Figure 5 : Quai, rampe de mise à l'eau et stationnement au Point Traverse (Long Point) Harbour, RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard (1998)**

Un projet d'investissement visant à moderniser le quai a été réalisé au printemps 2011.

La Long Point Road, qui longe une partie de la limite nord de la RNF, appartient et est entretenue par la municipalité régionale du comté de Prince Edward. Il s'agit de la principale voie d'accès à la RNF, qui se termine au quai et à la rampe de mise à l'eau (figure 5). À partir de ce point, la route du havre appartient à Environnement et Changement climatique Canada, qui en assure l'entretien. Une clôture avec barrière a été installée en 2010 le long de la Long Point Road à 30 cm du sol, de façon à pouvoir laisser passer la faune tout en empêchant les véhicules hors route d'accéder au terrain de la RNF. Les visiteurs qui veulent aller voir le phare doivent marcher depuis la barrière en suivant la route du havre.

Un sentier pédestre public a été aménagé (figure 3). De plus, des sentiers saisonniers servant aux activités de surveillance des migrations menées par le PEPtBO sont ouverts au public, après les migrations printanière et automnale. Deux petites aires gazonnées et dégagées, l'une adjacente à la rampe de mise à l'eau du havre et l'autre sur le Traverse Point, sont tondues et entretenues pour le public.

En 2011, des barrières de stationnement en béton ont été placées le long de l'aire riveraine de fréquentation diurne pour des raisons de sécurité. Des barrières à câble bloquent l'accès aux véhicules pour protéger les plages de gravier du secteur.

L'entretien de l'infrastructure est un besoin continu dans la RNF. L'entretien régulier s'impose afin d'assurer la sécurité des visiteurs autorisés et de minimiser les risques que pourraient poser les structures en place (p. ex. quai, barrières, bâtiments).

Dans le cadre de l'initiative Rapprocher les Canadiens de la nature (2015-2020), des investissements seront faits au cours des prochaines années dans le but de restaurer et d'améliorer le réseau existant de sentiers, la signalisation, les voies d'accès public aux divers points d'intérêt et l'infrastructure, ainsi que pour mettre à jour et améliorer le matériel d'interprétation.

**Tableau 2 : Installations et infrastructure dans la réserve nationale de faune de la Pointe-du-Prince-Édouard**

Type d'installation d'infrastructure	Dimension approximative	Responsable ou propriétaire
<b>Bâtiments</b>		
Fritz Cottage	75 m <sup>2</sup>	ECCC
Garage	111 m <sup>2</sup>	ECCC
Hangar d'entreposage	6 m <sup>2</sup>	ECCC
Vancott Cottage	75 m <sup>2</sup>	ECCC
Cabanon de baguage d'oiseaux	10 m <sup>2</sup>	ECCC
Panneau solaire	6 m <sup>2</sup>	ECCC
Hangar d'entreposage	6 m <sup>2</sup>	ECCC
<b>Lots</b>		
1 remise à filets	10 m <sup>2</sup>	Lot 7
Remises à filets de pêche	25 m <sup>2</sup>	Lot 10
Cabine/remise à filets de pêche	25 m <sup>2</sup>	Lot 16
Cabine	25 m <sup>2</sup>	Lot 18
Roulotte	25 m <sup>2</sup>	Lot 19
Cabine	25 m <sup>2</sup>	Lot 20
Remise à filets de pêche	25 m <sup>2</sup>	Lot 21
<b>Quais</b>		
Quai public/rampe de mise à l'eau d'ECCC	50 m <sup>2</sup>	ECCC
Quai du lot 16	15 m <sup>2</sup>	Lot 16
Quai du lot 20	15 m <sup>2</sup>	Lot 20
Quai du lot 21	15 m <sup>2</sup>	Lot 21
<b>Routes</b>		
Long Point Road	3,0 km	Municipalité du comté de Prince Edward
Route d'accès au havre / barrière	0,5 km	ECCC
<b>Installations récréatives</b>		
Sentiers de randonnée pédestre désignés	0,5 km	ECCC
Stationnement/aire gazonnée/quai	0,5 ha	ECCC
Stationnement/aire gazonnée – usage diurne	0,5 ha	ECCC
Barrières en béton pour stationnement – aire de fréquentation diurne	30	ECCC
Barrières à câble – aire de fréquentation diurne	2	ECCC
Clôture le long du côté ouest de la route – 3 barrières	2 km	ECCC
Toilettes publique d'ECCC	15 m <sup>2</sup>	ECCC
<b>Panneaux</b>		

---

Panneaux de délimitation	100	ECCC
Panneaux d'identification de la RNF	4	ECCC
Avis de sécurité publique	8	ECCC

---

## 2 RESSOURCES ÉCOLOGIQUES

### 2.1 HABITATS TERRESTRES ET AQUATIQUES

Le comté de Prince Edward est situé dans l'écozone des plaines à forêts mixtes et se trouve à la limite de répartition d'un grand nombre d'espèces nordiques et méridionales. Avec son éventail de conditions locales et la présence d'une succession végétale continue, cet endroit abrite une riche diversité de types d'habitats dont dépendent une grande variété d'espèces sauvages, y compris des espèces en péril.

La RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard est constituée principalement de prés et de prairies avec des fourrés clairsemés ou denses d'arbustes (75 %), des terres élevées boisées (18 %), des milieux humides riverains et intérieurs (6 %), des échancrures littorales, ainsi que des plages de galets et des falaises (1 %) (figure 6). Entourée par la vaste étendue du lac Ontario, la topographie plane de la masse terrestre et la mince couche de sol qui recouvre le substrat rocheux permettent à tout un éventail de microhabitats d'exister à l'intérieur de la RNF (Gauthier, 1982).

L'inventaire préliminaire de la végétation terrestre (White, 2008) a révélé quatre communautés végétales distinctes : une falaise carbonatée non perturbée abritant des thuyas occidentaux, d'importance provinciale, le long de la rive nord-est de la RNF (cotée S3, ou rare en Ontario, par Bakowsky (1996)); un bois de caryer ovale et de clavalier d'Amérique sur sol calcaire sec à frais de type 1 dans le secteur nord-est de la RNF, dont l'état varie de moyen à bon, qui est peu perturbé et d'importance provinciale (coté S1, ou extrêmement rare en Ontario, par Bakowsky (2008)); une mosaïque de forêt de feuillus sur sol sec à frais et de forêt de feuillus de basse terre sur sol frais à humide, qui se présente en parcelles dans une grande partie de l'aire centrale de la RNF; et des prés marqués par l'activité humaine présents dans plusieurs secteurs de la RNF.

L'habitat terrestre à l'intérieur de la RNF est présentement constitué d'un mélange de végétation à divers stades de succession. La majeure partie de la RNF est constituée de vastes zones continues dominées par des graminées de prairie ou de pâturage (figure 6). Depuis les 30 dernières années, des arbustes, petits arbres et fourrés issus de la succession végétale reprennent possession des anciens pâturages. Les espèces communes dans ces fourrés comprennent le genévrier de Virginie (*Juniperus virginiana*), le cornouiller stolonifère (*Cornus stolonifera*) et le clavalier d'Amérique (*Zanthoxylum americanum*) (White, 2008).

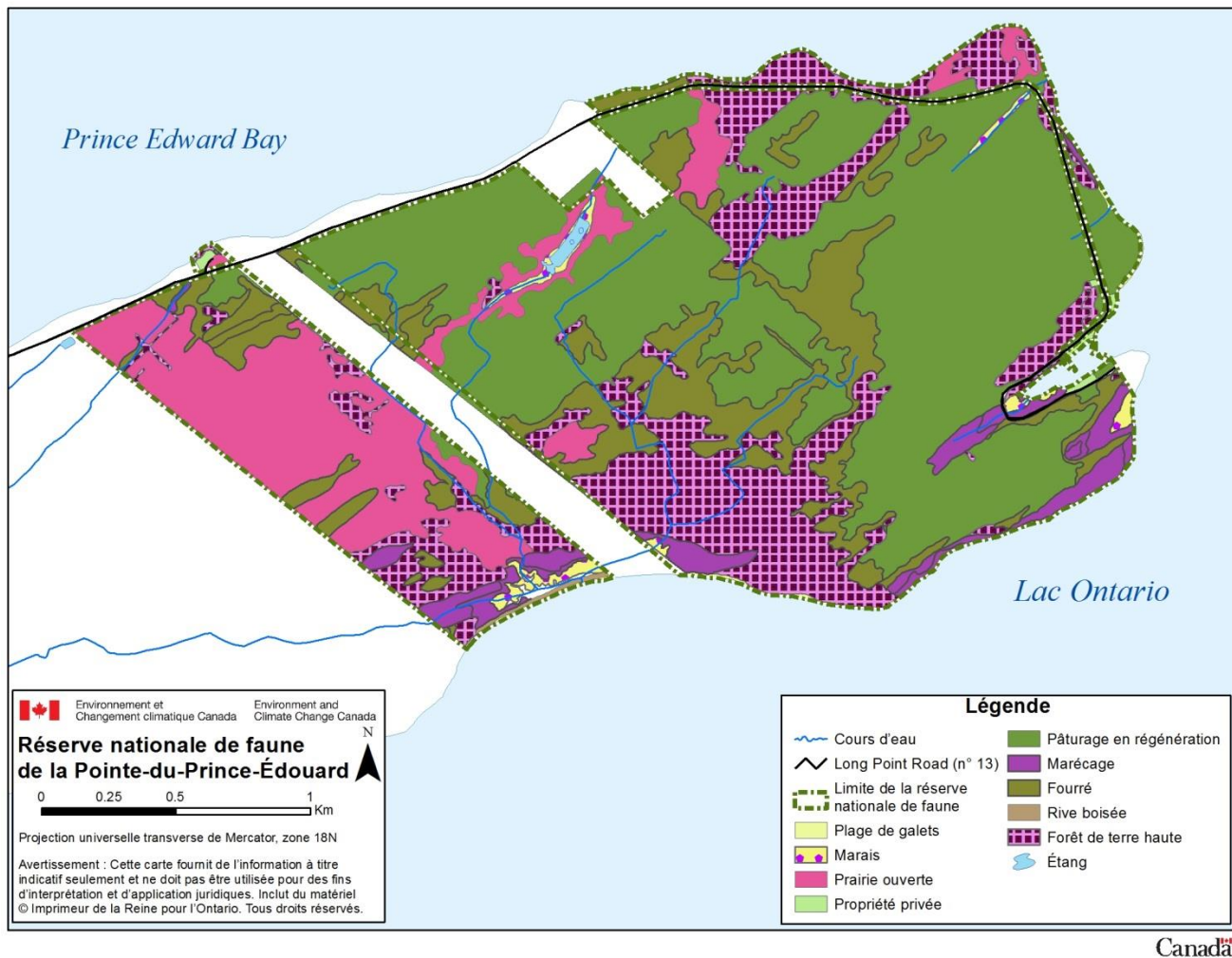
Dans un stade de succession plus avancé, la forêt de terre haute domine la partie sud de la RNF, ainsi que le Traverse Point. Dans les secteurs de forêt de terre haute, les espèces dominantes sont le chêne à gros fruits (*Quercus macrocarpa*), le chêne rouge (*Quercus rubra*) et l'ostryer de

Virginie (*Ostrya virginiana*). On trouve des plages de galets sur la rive sud qui est basse et rocheuse. Dans certains secteurs, la plage restreint l'écoulement de l'eau, ce qui crée des marais épars vers l'intérieur le long du littoral. De petits marécages boisés contenant du frêne noir (*Fraxinus nigra*) ou des cornouillers entourent généralement les marais le long de la rive sud.

La rive nord de la RNF est constituée de falaises calcaires. La partie nord-est de la RNF contient aussi un petit étang et des marais.

Plusieurs espèces végétales d'alvar se sont établies sur les sols minces et dans les dépressions peu profondes qui recouvrent le substrat rocheux plat, mais la RNF ne contient actuellement aucune communauté d'alvar bien développée.

Avec le temps, si une gestion active et continue n'est pas implantée (ou s'il n'y a pas de feu de forêt), il est probable que, du fait de la succession végétale, la croissance des arbustes et des arbres dans les prairies et les pâturages en régénération finisse par reboiser la majeure partie de la RNF. Environnement et Changement climatique Canada évalue présentement les avantages et la faisabilité de maintenir une superficie importante (jusqu'à 50 ha) de la RNF à l'état de prairie pour les oiseaux migrateurs et d'autres espèces de prairie.



Canada

**Figure 6 : Habitat et couverture terrestre de la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard**

Carte : Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune – Ontario, 2016

## 2.2 ESPÈCES SAUVAGES

À cause de l'emplacement de la Long Point Peninsula, un nombre spectaculaire de passereaux migrateurs convergent et se réunissent sur sa pointe nord-est. Durant le printemps et l'automne, la Prince Edward Point constitue une halte vitale pour beaucoup d'espèces d'oiseaux migrateurs, qui se servent de la zone pour se reposer et se nourrir afin d'accumuler les réserves de graisse nécessaires pour poursuivre leur migration, et trouver refuge pendant la mue post-reproduction qui les rend vulnérables (Mohr et Maltby 1982). La nourriture abondante et la diversité des habitats sont telles que la réserve peut soutenir et protéger de forts effectifs de nombreuses espèces différentes. Des oiseaux chanteurs, de la sauvagine, des oiseaux aquatiques et des rapaces nocturnes et diurnes sont au nombre des 334 espèces recensées depuis 1985. Au cours d'une année moyenne, on recense quelque 220 espèces migratrices. Sur les 114 espèces connues pour nicher dans la RNF ou à proximité, 68 espèces y nichent régulièrement, y compris l'engoulevent bois-pourri (*Antrostomus vociferus*), considéré menacé aux échelles nationale et provinciale (Okines, 2009).

De nombreuses espèces d'oiseaux chanteurs migrent périodiquement le printemps et l'automne, comme le roitelet à couronne rubis (*Regulus calendula*) (de 300 à 350 par année), le geai bleu (*Cyanocitta cristata*) (400 par année), la paruline à tête cendrée (*Dendroica magnolia*) (300 par année) et la paruline à croupion jaune (*Dendroica coronata*) (plus de 500 par année) (Okines, communication personnelle, 2011). Il est possible de voir plus de 1 000 oiseaux dans une seule journée au cours de la période migratoire de pointe.

L'automne, des milliers de rapaces migrateurs nocturnes et diurnes profitent des prés et des zones arbustives pour chasser les rongeurs (Okines, 2009). La RNF est considérée comme un des meilleurs endroits de la province où observer la petite nyctale (*Aegolius acadicus*) au cours de sa migration automnale, durant laquelle elle quitte la forêt boréale vers le sud pour hiverner en Virginie-Occidentale. Le PEPTBO procède au baguage de la petite nyctale dans la RNF depuis 2000. En moyenne, de 700 à 750 petites nyctales passent par la RNF entre la fin de septembre et la fin d'octobre. Les plus grands nombres de petites nyctales baguées au cours d'une saison ont atteint 1 518 en 2007 et 1 022 en 2010 (Okines, communication personnelle, 2011).

Les oiseaux migrateurs d'automne communément bagués dans la RNF au cours de la dernière décennie comprennent le roitelet à couronne dorée (*Regulus satrapa*) (moyenne de plus de 850 par année), le roitelet à couronne rubis (moyenne de plus de 650 par année), le chardonneret jaune (*Carduelis tristis*) (moyenne de plus de 600 par année) et la paruline à croupion jaune (moyenne de plus de 250 par année) (Okines, communication personnelle, 2011).

En ce qui concerne les espèces de sauvagine migratrices qui utilisent les eaux profondes et les hauts fonds, la RNF contient plus de 1 % des populations mondiales de macreuses brunes, de fuligules milouinans et de hareldes kakawis. Les eaux littorales et les milieux humides offrent aussi un habitat à un éventail d'espèces de poissons d'eau chaude et d'eau froide comme l'achigan à petite bouche (*Micropterus dolomieu*), l'achigan à grande bouche (*Micropterus salmoides*), la perchaude (*Perca flarescens*) et le doré jaune (*Stizotiedion vitreum*).

La RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard constitue une halte importante sur la route migratoire du monarque. D'énormes regroupements s'y retrouvent, agrippés aux thuyas de la pointe sud-est de la péninsule à chaque automne, où ils attendent des vents favorables pour traverser le lac Ontario. On y constate aussi la présence en grands nombres d'odonates (demoiselles et libellules) en train de se nourrir l'automne dans les champs et à la lisière des bois, à la pointe de la péninsule (Kingston Field Naturalists, 1976).

Des petites chauves-souris brunes (*Myotis lucifugus*), des chauves-souris argentées (*Lasionycteris noctivagans*) et des chauves-souris rousses (*Lasiurus borealis*) ont été attrapées dans



des filets japonais et entendues au moyen de détecteurs de chauves-souris à ondes décimétriques (Shorrock, 1977; Okines, 2009).

La RNF contient une diversité considérable de petits mammifères, mais les efforts de piégeage ont recensé des populations relativement faibles, attribuable en partie à la prédation importante par les rapaces migrateurs et par la couleuvre rayée de l'Est (*Thamnophis sirtalis sirtalis*), une espèce résidente (Shorrock, 1977; Sinden et Hodges, 1981).

Un inventaire récent des reptiles et des amphibiens a permis de recenser 16 espèces de serpents, de tortues et de grenouilles et une espèce de salamandre dans la RNF (Hamill, 2008). Il est estimé que la RNF héberge une des concentrations de couleuvres rayées de l'Est les plus importantes du sud-est de l'Ontario, alors qu'un seul site de 0,5 ha contient une population approximative de 77 individus (Burrows, 1981).

Peu de choses sont actuellement connues au sujet de la convenance des étangs et des marais pour les poissons et les autres espèces aquatiques, y compris les espèces en péril.

### **2.3 ESPÈCES EN PÉRIL**

Trente-et-une espèces en péril inscrites à la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral, ont été recensées dans la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard, dont 24 oiseaux, 4 reptiles, 1 amphibien, 1 plante et 1 insecte (tableau 3).

Outre les espèces protégées par la loi fédérale, un certain nombre d'espèces évaluées et désignées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) ont été observées dans la RNF (tableau 3; COSEPAC, 2013) : l'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), le goglu des prés (*Dolichonyx oryzivorus*), la sturnelle des prés (*Sturnella magna*) et la grive des bois (*Hylocichla mustelina*), espèces désignées comme menacées; le bécasseau roussâtre (*Tryngites subruficollis*), le pioui de l'Est (*Contopus virens*) et le grèbe esclavon (*Podiceps auritus*), espèces désignées comme préoccupantes. Également recensé dans la RNF, le pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*) et la guifette noire (*Chlidonias niger*), espèces classées comme préoccupantes au niveau provincial aux termes de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario (tableau 3; Gouvernement de l'Ontario, 2012). L'annexe I fournit des liens pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les lois fédérale et provinciale concernant les espèces en péril.

Il est à prévoir que de l'habitat essentiel, aux termes de la LEP, pourrait être désigné dans la RNF pour d'autres espèces en péril.

La plupart des espèces en péril observées dans la RNF le sont au cours de la période migratoire. À ce moment, la majorité des espèces sont susceptibles d'utiliser un plus vaste éventail d'habitats que durant la période de reproduction et sont donc plus tolérants à des conditions d'habitat variables. Sept espèces en péril sont connues pour se reproduire dans la RNF et nécessitent des conditions d'habitat beaucoup plus précises.

**Tableau 3 : Espèces en péril dans la réserve nationale de faune de la Pointe-du-Prince-Édouard**

Noms commun et scientifique de l'espèce	Statut		
	Canada		Ontario
	LEP <sup>1</sup>	COSEPAC <sup>2</sup>	LEVD <sup>3</sup>
<b>Invertébrés</b>			
Monarque <i>Danaus plexippus</i>	Préoccupante	Préoccupante	Préoccupante
<b>Amphibiens</b>			
Rainette faux-grillon de l'Ouest (population des Grands Lacs) <i>Pseudacris triseriata</i>	Menacée	Menacée	Non classée
<b>Reptiles</b>			
<espèces sensibles>	Menacée	Menacée	Menacée
Tortue géographique <i>Graptemys geographica</i>	Préoccupante	Préoccupante	Préoccupante
Couleuvre tachetée <i>Lampropeltis triangulum</i>	Préoccupante	Préoccupante	Préoccupante
Tortue serpentine <i>Chelydra serpentina</i>	Préoccupante	Préoccupante	Préoccupante
<b>Oiseaux</b>			
Moucherolle vert <i>Empidonax vireescens</i>	En voie de disparition	En voie de disparition	En voie de disparition
Pygargue à tête blanche <i>Haliaeetus leucocephalus</i>	Aucun statut	Non en péril	Préoccupante
Effraie des clochers (population de l'Est) <i>Tyto alba</i>	En voie de disparition	En voie de disparition	En voie de disparition
Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	Aucun statut	Menacée	Menacée
Guifette noire <i>Chlidonias niger</i>	Aucun statut	Non en péril	Préoccupante
Goglu des prés <i>Dolichonyx oryzivorus</i>	Aucun statut	Menacée	Menacée
Bécasseau roussâtre <i>Tryngites subruficollis</i>	Aucun statut	Préoccupante	Non classée
Paruline du Canada <i>Cardellina canadensis</i>	Menacée	Menacée	Préoccupante
Paruline azurée <i>Setophaga cerulea</i>	Préoccupante	En voie de disparition	Menacée
Martinet ramoneur <i>Chaetura pelagica</i>	Menacée	Menacée	Menacée
Engoulevent d'Amérique <i>Chordeiles minor</i>	Menacée	Menacée	Préoccupante
Sturnelle des prés <i>Sturnella magna</i>	Aucun statut	Menacée	Menacée
Engoulevent bois-pourri <i>Antrostomus vociferus</i>	Menacée	Menacée	Menacée

Noms commun et scientifique de l'espèce	Statut		
	Canada		Ontario
	LEP <sup>1</sup>	COSEPA <sup>2</sup>	LEVD <sup>3</sup>
Pioui de l'Est <i>Contopus virens</i>	Aucun statut	Préoccupante	Préoccupante
Paruline à ailes dorées <i>Vermivora chrysoptera</i>	Menacée	Menacée	Préoccupante
Bruant de Henslow <i>Ammodramus henslowii</i>	En voie de disparition	En voie de disparition	En voie de disparition
Paruline à capuchon <i>Setophaga citrina</i>	Menacée	Non en péril	Non classée
Grèbe esclavon (population de l'Ouest) <i>Podiceps auritus</i>	Aucun statut	Préoccupante	Préoccupante
Râle élégant <i>Rallus elegans</i>	En voie de disparition	En voie de disparition	En voie de disparition
Petit blongios <i>Ixobrychus exilis</i>	Menacée	Menacée	Menacée
Pie-grièche migratrice de la sous-espèce <i>migrans</i> <i>Lanius ludovicianus migrans</i>	En voie de disparition	Dernière désignation : non active	En voie de disparition
Paruline hochequeue <i>Parkesia motacilla</i>	Préoccupante	Menacée	Préoccupante
Moucherolle à côtés olive <i>Contopus cooperi</i>	Menacée	Menacée	Préoccupante
Faucon pèlerin de la sous-espèce <i>anatum</i> <i>Falco peregrinus anatum</i>	Aucun statut	Dernière désignation : non active	Préoccupante
Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>circumcinctus</i> <i>Charadrius melodus circumcinctus</i>	En voie de disparition	En voie de disparition	En voie de disparition
Paruline orangée <i>Protonotaria citrea</i>	En voie de disparition	En voie de disparition	En voie de disparition
Pic à tête rouge <i>Melanerpes erythrocephalus</i>	Menacée	Menacée	Préoccupante
Bécasseau maubèche de la sous-espèce <i>rufa</i> <i>Calidris canutus rufa</i>	En voie de disparition	En voie de disparition	En voie de disparition
Buse à épaulettes <i>Buteo lineatus</i>	Préoccupante	Non en péril	Non classée
Quiscale rouilleux <i>Euphagus carolinus</i>	Préoccupante	Préoccupante	Non classée
Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>	Préoccupante	Préoccupante	Préoccupante
Grive des bois <i>Hylocichla mustellina</i>	Aucun statut	Menacée	Préoccupante
Râle jaune <i>Coturnicops noveboracensis</i>	Préoccupante	Préoccupante	Préoccupante
Paruline polyglotte de la sous-espèce <i>virens</i> <i>Icteria virens virens</i>	Préoccupante	En voie de disparition	En voie de disparition
<b>Mammifères</b>			
Petite chauve-souris brune <i>Myotis lucifugus</i>	En voie de disparition	En voie de disparition	En voie de disparition

1. LEP (Loi sur les espèces en péril) : disparue, disparue du pays, en voie de disparition, menacée, préoccupante, non en péril (évaluée et jugée comme ne risquant pas de disparaître) ou aucun statut (non évaluée).

2. COSEPAC (Comité sur la situation des espèces en péril au Canada) : disparue, disparue du pays, en voie de disparition, menacée, préoccupante, non en péril (jugée comme ne risquant pas de disparaître) ou données insuffisantes (l'information disponible est insuffisante pour déterminer l'admissibilité d'une espèce à l'évaluation ou pour permettre une évaluation du risque de disparition de l'espèce).
3. LEVD (*Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*) : Classement provincial utilisant les codes provinciaux.

### **3 MENACES ET DÉFIS RELATIFS À LA GESTION**

#### **3.1 PERTE D'HABITAT DE PRAIRIE**

Avant la création de la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard, les terres situées à l'intérieur et autour de la RNF servaient à l'agriculture mixte et au pâturage du bétail. L'agriculture demeure le mode d'utilisation des terres prédominant dans la région, mais beaucoup des terres agricoles qui entourent la RNF ont été abandonnées depuis et une grande partie du secteur est maintenant caractérisé par des champs arbustifs et des fourrés en régénération. Des espèces indigènes comme le genévrier de Virginie et le clavalier d'Amérique se sont propagées en grand nombre dans ces champs abandonnés. Avec le temps, il est probable que la RNF reviendra à l'état dans lequel elle se trouvait avant la colonisation par les Européens (c.-à-d. boisée).

Ces conditions changeantes sont bénéfiques pour certaines espèces sauvages, mais elles sont détritantes pour d'autres. Les effets sur les oiseaux vivant en milieu ouvert, qui affichent les baisses de population les plus constantes et graves parmi tous les oiseaux d'Amérique du Nord (Bird Studies Canada, 2009), préoccupent particulièrement. Le tétras à queue fine (*Tympanuchus phasianellus*), qui se reproduisait auparavant dans la RNF, n'y est plus présent. D'autres espèces de prairie, comme le goglu des prés, pourraient suivre bientôt. Les effets possibles sur les oiseaux de prairie migrateurs ne sont pas aussi bien documentés, mais il est à concevoir que la disparition de prairies dégagées avec le temps modifie l'éventail des espèces qui utilisent la RNF comme halte migratoire.

#### **3.2 NIVEAUX DU LAC ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES PROJETÉS**

La fluctuation des niveaux d'eau du lac Ontario constitue la principale menace pour les milieux humides. Les niveaux sont contrôlés depuis 1959, résultant en un manque de fluctuations extrêmement élevées et basses qui contribaient à la diversité de la végétation des milieux humides riverains. La végétation tolérante à des conditions plus sèches s'est étendue et les communautés de prairie humide ont diminué, ce qui a réduit la diversité d'habitat de milieu humide. La croissance de la végétation des milieux humides riverains est aujourd'hui déterminée davantage par les précipitations et le climat local que par le changement des niveaux du lac.

Séparés du lac Ontario par des cordons littoraux, les milieux humides le long de la rive sud de la RNF montrent également des changements liés au manque d'inondations périodiques nécessaires pour maintenir leur diversité et leur étendue. Ces marais littoraux offrent d'importants lieux de fraye et d'alevinage et d'importantes sources de nourriture aux poissons et aux espèces aquatiques qui alimentent par la suite de nombreuses espèces d'oiseaux. Plusieurs espèces en péril de milieu humide, y compris le râle élégant (*Rallus elegans*) et le petit blongios (*Lxobrychus exilis*), ne se

reproduisent plus à l'intérieur de la RNF, même si l'on pourrait à l'avenir considérer certains de leurs anciens habitats comme des zones de rétablissement pour ces espèces.

La régularisation et la gestion du niveau des eaux du lac Ontario ont aussi eu un effet sur le Long Point Harbour, que l'effet des vagues et des sédiments remblaie naturellement. Les activités de dragage et autres visant à maintenir le havre ouvert en direction du lac posent des problèmes complexes sur le plan des compétences et dépassent le mandat d'Environnement et Changement climatique Canada.

En raison des changements climatiques projetés et de la variabilité continue du climat, il est à prévoir que les ressources nécessaires pour surveiller et maintenir ces habitats et gérer les espèces végétales non indigènes et envahissantes augmenteront (Galloway et *al.*, 2006). Selon les modèles actuels de changements climatiques, l'amincissement de la couche de glace et l'augmentation de l'évaporation qui suivra devraient faire augmenter la température de l'air. Les répercussions des changements climatiques sur les habitats et les espèces sauvages de la RNF demeurent inconnues, toutefois des modifications dans la répartition, la diversité et les comportements reproducteurs des oiseaux migrateurs et des autres espèces sauvages qui fréquentent la RNF sont probables.

### **3.3 ESPÈCES VÉGÉTALES ET ANIMALES NON INDIGÈNES ET ENVAHISSANTES**

#### ***Espèces végétales non indigènes et envahissantes***

Les espèces végétales non indigènes sont nombreuses dans la RNF. Certaines sont toutefois bien établies depuis des décennies et s'intègrent dorénavant aux habitats existants. Les problèmes surgissent lorsque des espèces agressives se propagent rapidement, et par conséquent délogent les espèces indigènes et réduisent la biodiversité.

Dans la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard, la propagation et les particularités envahissantes de trois espèces préoccupent particulièrement, soit le dompte-venin de Russie (*Cynanchum rossicum*), la salicaire commune (*Lythrum salicaria*) et l'alliaire officinale (*Alliaria petiolata*). Ces espèces réduisent la biodiversité indigène du secteur en supplantant celles indigènes, y compris l'asclépiade, dont le monarque a besoin.

Il est souvent difficile de déterminer les options de gestion efficaces qui permettraient de réduire les effets négatifs de ces espèces en raison d'un manque de connaissances, et de la capacité de beaucoup de ces espèces à s'adapter aux conditions de croissance en Ontario. La détection rapide est essentielle au contrôle et à la gestion des espèces envahissantes avant qu'elles ne s'établissent et ne s'adaptent aux conditions locales. Le traitement des espèces envahissantes demande beaucoup de ressources.

## ***Espèces d'animaux féroces et domestiques***

Plusieurs espèces d'animaux féroces et domestiques ont été observées dans la RNF, notamment des chats et des chiens retournés à l'état sauvage et des animaux sauvages indésirables (sangliers, rats laveurs et mouffettes) qui ont été relâchées illégalement dans la RNF. Même si les chats et les chiens féroces sont habituellement peu nombreux dans la RNF, ils peuvent exercer une prédation importante sur les espèces indigènes en détruisant les nids et en se nourrissant d'œufs et d'individus (oiseaux et tortues). Ils peuvent aussi transmettre des maladies et des agents pathogènes aux animaux sauvages et perturber les habitats naturels en remuant le sol. Une gestion active et continue est nécessaire.

### **3.4 AUGMENTATION DE LA DEMANDE D'ACCÈS ET DE SERVICES PUBLICS**

Depuis la création de la RNF, la croissance démographique dans les centres urbains voisins et l'intérêt croissant du public pour les activités de plein air ont fait augmenter le nombre de visiteurs dans la réserve et la demande de service. Il est prévu que cette tendance se maintienne puisque la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard encourage la présence de visiteurs par son initiative de Rapprocher les Canadiens de la nature. Il est probable que le niveau de fréquentation, préalablement à cette initiative, ne portait pas directement atteinte à l'habitat (p. ex., par un piétinement généralisé de la végétation), mais une fréquentation accrue pourrait exercer des pressions supplémentaires sur le site.

Il est probable qu'il y ait une augmentation de la demande sur les infrastructures et sur les ressources disponibles pour l'entretien du site et des installations (p. ex. sentiers, aire de stationnement, routes d'accès, affichage et toilettes), ainsi qu'une augmentation de la nécessité de développer du matériel de sensibilisation faisant la promotion des pratiques et des activités responsables et non nuisibles. Les activités interdites pratiquées dans la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard, comme l'usage de VTT et de véhicules en dehors des routes, la décharge de déchets, le vandalisme et la collecte de plantes ou d'animaux sauvages, exercent des pressions supplémentaires sur les ressources nécessaires à la prévention et à l'atténuation de ces activités et de leurs répercussions.

### **3.5 PROBLÈMES HÉRITÉS DU PASSÉ**

La présence de 21 lots et l'existence des baux connexes dans le secteur de Point Traverse (Long Point) Harbour que les propriétaires précédents ont loués à bail à des pêcheurs commerciaux constituent un problème découlant de l'achat des terres pour la RNF. Environnement et Changement climatique Canada a conclu 10 baux de cinq ans en 1981. Ces baux ont été signés à la seule fin de permettre les activités terrestres normalement associées à une entreprise de pêche commerciale, y compris des structures temporaires pour l'entreposage et l'hébergement saisonnier, des quais et

l'accès à l'eau nécessaires à la pêche commerciale. Ces arrangements ont été pris à l'origine de façon à ne poser aucun problème indu aux titulaires des baux en vigueur. Plusieurs des baux ont pris fin et dans les cas où le bail n'a pas été renouvelé officiellement, on considère que les titulaires sont en occupation après terme.

Cette utilisation commerciale implique des activités qui ne seraient normalement pas permises dans une RNF en vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* pris en application de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, et oblige à investir continuellement des ressources administratives pour promouvoir la conformité par les utilisateurs. Une telle utilisation présente également des répercussions écologiques comme l'obligation d'entretenir des routes et des pelouses, accroît les risques de déversements de combustibles, en plus d'avoir des répercussions sur les eaux entourant la RNF car le dragage périodique de l'embouchure du havre (compétence provinciale), pour permettre l'accès (profondeur suffisante pour le tirant d'eau) à des bateaux de pêche commerciale, perturbe la succession naturelle et remplit l'échancrure (havre). Des efforts sont nécessaires pour remettre en état le havre et les habitats connexes dans l'optique de rapprocher tous les Canadiens de la nature et d'établir un équilibre entre les besoins des différents groupes d'usagés.

Les terres de la RNF et les eaux voisines ont servi de champs d'exercices de bombardement pendant la Seconde Guerre mondiale et la guerre de Corée, de sorte que le secteur pourrait contenir des munitions explosives non explosées. Le ministère de la Défense nationale (MDN) n'en a toutefois pas trouvé à la surface jusqu'à maintenant. La RNF a été désignée secteur à faible risque sur la base de l'accès public au site (MDN, 2013).

### **3.6 CONSERVATION ET RÉTABLISSEMENT DE MULTIPLES ESPÈCES**

La conservation et le rétablissement de multiples espèces constituent un défi continu dans la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard, qu'il faut gérer activement afin de maintenir les fonctions écosystémiques et la diversité et l'abondance de ses espèces. La gestion des espèces envahissantes et l'entretien des prairies par exemple, font partie intégrante du maintien des habitats. Beaucoup d'espèces ont des besoins complexes et mal compris en matière d'habitat. Les populations peu nombreuses ou occupant de vastes étendues sont souvent sous-représentées dans les études scientifiques générales, leurs besoins spécifiques en matière d'habitat étant inconnus. Un défi à relever consistera à trouver le moyen d'établir un équilibre entre les divers besoins en matière d'habitat de multiples espèces, tant communes qu'en péril.



## 4 BUTS ET OBJECTIFS

### 4.1 VISION

La vision à long terme pour la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard porte sur la conservation. La RNF est une aire de repos d'importance nationale pour les oiseaux migrateurs et la sauvagine, et une Réserve internationale pour le monarque. Lorsque cela ne compromet pas les objectifs de gestion de la faune, Environnement et Changement climatique Canada a l'intention de gérer le site de manière à permettre et à encourager l'accès public pour la recherche, la conservation et l'interprétation afin de susciter la compréhension et la participation de celui-ci dans la conservation de ce site exceptionnel.

La vision d'Environnement et Changement climatique Canada prévoit aussi que les baux en vigueur qui accordent un accès exclusif à des terrains loués à bail pour des activités terrestres à l'appui d'entreprises de pêche commerciale, seulement aux détenteurs de baux qui sont des pêcheurs commerciaux autorisés actifs, seront renouvelés selon les normes en vigueur du marché.

### 4.2 BUTS ET OBJECTIFS

**But 1 : Maintenir les habitats pour le bénéfice des espèces migratrices, de la flore et de la faune résidentes indigènes, y compris les espèces en péril.**

**Sous-but 1.1 :** Maintenir et améliorer les haltes migratoires et l'habitat de reproduction en terre haute pour les oiseaux migrateurs et les autres espèces fauniques.

Objectifs

- a) Des relevés et de la recherche permettent de repérer les secteurs importants d'habitat en terre haute, y compris des boisées, des prairies, des plages et des falaises littorales, pour les oiseaux résidents et migrateurs en péril.
- b) Des mesures nécessaires sont prises compte tenu des résultats des relevés et de la recherche (voir la section 5.4), afin de gérer et de protéger les sites de reproduction et les haltes migratoires en terre haute importants pour les oiseaux migrateurs, et en particulier les espèces en péril.

**Sous-but 1.2 :** Maintenir les habitats de prairie afin de conserver et d'augmenter lorsqu'applicable les populations fauniques résidentes et migratrices qui en dépendent et les espèces significatives (p. ex., espèces en péril ou d'importance régionale).

Objectifs :

- a) Une aire d'au moins 50 ha est identifiée et entretenue activement comme prairie.

- b) Dans cette aire, la diversité actuelle d'espèces de prairie est maintenue ou augmentée, la couverture par les arbres et les arbustes vivaces demeure à moins de 25 % et les communautés végétales prairiales sont dominées par des graminées indigènes (p. ex., danthonie à épi (*Danthonia spicata*), deschampsie cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*), barbon à balais (*Schizachryium scoparia*)).
- c) Une gestion active permet d'identifier et de maintenir ou d'augmenter l'étendue de l'habitat disponible pour les oiseaux de milieu ouvert résidents et migrants en péril.

**Sous-but 1.3 :** Maintenir et améliorer la qualité des milieux humides riverains et intérieurs associés aux Grands Lacs afin de supporter l'utilisation par les populations fauniques migratrices et résidentes, y compris les espèces en péril.

Objectifs :

- a) L'étendue actuelle de l'habitat de milieu humide, en particulier pour les espèces de milieu humide en péril, est identifiée et les superficies sont maintenues ou accrues.
- b) Les sources possibles de pollution, la sédimentation ou l'érosion excessives ou les espèces envahissantes sont éliminées ou sont gérées activement.

## **But 2 : Réduire les effets des espèces envahissantes et des animaux féroces sur la biodiversité indigène.**

**Sous-but 2.1 :** Réduire l'étendue et le pourcentage de couverture des espèces de plantes exotiques envahissantes.

Objectifs :

- a) Aux cinq ans, cartographier la répartition et le pourcentage de couverture des plantes exotiques envahissantes afin de repérer les zones préoccupantes.
- b) Lancer des programmes de lutte contre les espèces végétales envahissantes lorsque leur couverture dépasse 10 % d'une communauté végétale, et continuer de contrôler la couverture pour la maintenir à 10 % ou moins.

**Sous-but 2.2. :** Éradiquer les animaux domestiques féroces à l'intérieur de la RNF.

Objectifs :

- a) Continuer de surveiller les répercussions de la surabondance de la faune et des animaux féroces et domestiques sur la diversité faunique et floristique indigène. Maintenir au besoin la gestion des populations fauniques surabondantes dans le long terme.

**Objectif 3 : Gérer les utilisations de la RNF par les êtres humains de façon à respecter les normes en vigueur et à assurer l'atteinte des objectifs de conservation.**

**Sous-but 3.1** : Gérer les baux restants (2) à Long Point Harbour afin d'assurer qu'ils soient conformes à l'ensemble des lois, des politiques et des modalités de location fédérales et, au fil du temps, remettre en état les terres et les eaux touchées.

Objectifs :

- a) Les activités des utilisateurs saisonniers du havre respectent les lois, les politiques et les modalités de location fédérales.
- b) Remettre en état les terres et les secteurs riverains visés par les baux qui ont pris fin afin qu'il n'y reste aucune structure anthropique (y compris bateaux, déchets, etc.).
- c) Toutes les activités d'entretien du havre sont conformes aux normes pertinentes.

**Sous-but 3.2** : Promouvoir les opportunités pour le public d'utilisation et d'accès responsables afin de rapprocher les Canadiens de la nature tout en gérant et en surveillant les activités des visiteurs (personnel, chercheurs, public et partenaires) dans la RNF afin d'assurer un environnement sécuritaire et de réduire les incidences écologiques des utilisations de la RNF par l'être humain.

Objectifs :

- a) Coordonner, avec le personnel fédéral chargé de l'application de la loi sur la faune, la conformité et la promotion en ce qui a trait au *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* et la *Loi sur les espèces en péril*, et réduire le nombre d'incidents d'activités interdites dans la RNF à au plus cinq par année.
- b) Planifier et mettre en œuvre l'infrastructure de l'initiative Rapprocher les Canadiens de la nature (sentiers, signalisation et affichage d'interprétation) afin d'accroître l'appui, la participation à la conservation du site et la conformité aux règlements et aux restrictions relatives au site par le public.
- c) Porter le nombre de visiteurs annuels de 1 000 (estimation pour 2014) à 5 000 d'ici la fin de l'année 2020.
- d) Les problèmes hérités du passé sont réglés en collaboration avec le Programme des sites contaminés d'Environnement et Changement climatique Canada et le Programme des munitions explosives non explosées du ministère de la Défense nationale.

**But 4 : Accroître la connectivité de l'habitat aux environs de la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard et appuyer les efforts et les partenariats régionaux de conservation du paysage.**

**Sous-but 4.1 :** Regrouper et, là où cela est possible, étendre le territoire couvert par des zones protégées afin d'augmenter la connectivité des habitats et des corridors migratoires.

Objectifs :

- a) Recenser les terres adjacentes à la RNF, leur attribuer un ordre de priorité et les protéger par acquisition ou autrement.
- b) Assurer la capacité du SCF d'ECCC de maintenir des relations avec le gouvernement, les organisations non gouvernementales, les Mohawks de la Première Nation de Bay of Quinte et les parties concernées, de participer à des assemblées de membres de la communauté et des parties concernées et de se coordonner avec les partenaires à propos des problèmes communs et des stratégies de gestion.

#### **4.3 ÉVALUATION**

Un suivi annuel sera effectué dans les limites des ressources humaines et financières disponibles. Ce plan de gestion sera réévalué cinq ans après son approbation initiale et sera révisé et mis à jour aux dix ans par la suite. L'évaluation prendra la forme d'un examen annuel des données de surveillance tirées des projets de suivi et de recherche décrits ci-dessous. Ce suivi servira à établir les interventions prioritaires et à affecter les ressources.

## 5 STRATÉGIES DE GESTION

Une gestion active s'impose à la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard pour maintenir les habitats humides et en terre haute et les espèces associées. La philosophie de gestion globale de la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard consiste à protéger, à améliorer et à restaurer les habitats en terre haute et de milieu humide pour offrir un habitat de repos et d'alimentation pour la sauvagine et les oiseaux migrateurs, ainsi que pour assurer le maintien des espèces sauvages végétales et animales, y compris les espèces en péril. Toutes les mesures de gestion tiendront compte de l'utilisation de l'habitat par les espèces, des périodes critiques, des habitats essentiels et d'autres contraintes.

La présente section et le tableau 4 décrivent les approches potentielles dans la gestion de la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard. Les mesures de gestion seront toutefois déterminées au cours de l'exercice annuel de planification des activités en fonction des ressources financières et humaines disponibles.

**Tableau 4 : Stratégies de gestion pour la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard**

Menaces et défis relatifs à la gestion	Buts et objectifs	Stratégies de gestion (mesures, avec niveau de priorité <sup>1</sup> )
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte et dégradation de l'habitat en terre haute de halte migratoire et de reproduction pour les oiseaux migrateurs et autres espèces fauniques.</li> <li>• Perte d'habitat de prairie du fait de la succession végétale naturelle et perte connexe d'espèces d'oiseaux nicheurs.</li> <li>• Perte de fluctuations naturelles des niveaux d'eau dans les milieux humides riverains du fait de la régularisation des niveaux d'eau du lac Ontario et des effets des changements climatiques.</li> </ul>	<p><b>But 1 : Maintenir les habitats pour le bénéfice des espèces migratrices, de la flore et de la faune résidentes indigènes, y compris les espèces en péril.</b></p> <p><b>Sous-but 1.1 :</b> Maintenir et améliorer les haltes migratoires et l'habitat de reproduction en terre haute pour les oiseaux migrateurs et les autres espèces fauniques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1.1a :</b> Des relevés et de la recherche permettent de repérer les secteurs importants d'habitat en terre haute, y compris des boisées, des prairies, des plages et des falaises littorales pour les oiseaux résidents et migrateurs en péril.</li> <li>• <b>1.1b :</b> Des mesures nécessaires sont prises compte tenu des résultats des relevés et de la recherche (voir la section 5.4), afin de gérer et protéger les sites de reproduction et les haltes migratoires en terre haute importants pour les oiseaux migrateurs, et en particulier les espèces en péril.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer des inventaires biologiques pour la RNF aux cinq ans pour évaluer le statut de la diversité biologique et des menaces. <b>(2)</b></li> <li>• Surveiller les changements dans l'habitat (étendue et qualité des milieux humides, des prairies, des communautés végétales en terre haute, y compris l'étendue des espèces envahissantes) en utilisant des photographies aériennes et en effectuant des visites sur le terrain. <b>(1)</b></li> <li>• Recenser et surveiller les populations d'espèces en péril pour évaluer l'efficacité des activités de gestion visant à protéger et à améliorer leurs habitats essentiels. <b>(1)</b></li> <li>• Maintenir les programmes de surveillance des oiseaux réalisés par le PEPtBO; collaborer avec d'autres organisations dans le cadre de programmes de recensement, de recherche et de surveillance; évaluer périodiquement l'habitat. <b>(1)</b></li> </ul>

	<p><b>Sous-but 1.2 :</b> Maintenir les habitats de prairie afin de maintenir et d'augmenter lorsqu'applicable les populations fauniques résidentes et migratrices qui en dépendent et les espèces significatives (p. ex., espèces en péril ou d'importance régionale).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1.2a :</b> a) Une aire d'au moins 50 ha est identifiée et entretenue activement comme prairie.</li> <li>• <b>1.2b :</b> b) Dans cette aire, la diversité actuelle d'espèces de prairie est maintenue ou augmentée, la couverture par les arbres et les arbustes vivaces demeure à moins de 25 % et les communautés végétales prairiales sont dominées par des graminées indigènes (p. ex., danthonie à épi (<i>Danthonia spicata</i>), deschampsie cespiteuse (<i>Deschampsia cespitosa</i>), barbon à balais (<i>Schizachyrium scoparia</i>)).</li> <li>• <b>1.2c :</b> c) Une gestion active permet de d'identifier et de maintenir ou d'augmenter l'étendue de l'habitat disponible pour les oiseaux de milieu ouvert résidents et migrateurs en péril.</li> </ul> <p><b>Sous-but 1.3 :</b> Maintenir et améliorer la qualité des milieux humides riverains et intérieurs associés aux Grands Lacs afin de supporter l'utilisation par les populations fauniques migratrices et résidentes, y compris les espèces en péril.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1.3a :</b> a) L'étendue actuelle de l'habitat de milieu humide, en particulier pour les espèces de milieu humide en péril, est identifiée et les superficies sont maintenues ou accrues.</li> <li>• <b>1.3b :</b> b) Les sources possibles de pollution, la sédimentation ou l'érosion excessives ou les espèces envahissantes sont éliminées ou sont gérées activement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre les recommandations découlant de l'évaluation de la faisabilité du maintien d'un secteur de prairie (c.-à-d. établir, gérer et surveiller 50 ha d'habitat de prairie). <b>(1)</b></li> <li>• Mettre en œuvre les recommandations des programmes de rétablissement des espèces en péril qui dépendent des prairies, dans la mesure du possible, notamment en maintenant de grandes parcelles d'habitat en prairie par fauchage ou brûlage contrôlé. <b>(1)</b></li> <li>• Encourager et appuyer les projets de surveillance et de recherche. <b>(1)</b></li> <li>• Appliquer les recommandations sur la gestion de l'habitat issues des documents de rétablissement des espèces en péril qui dépendent des milieux humides. <b>(1)</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de la biodiversité en raison de la présence de plantes non indigènes envahissantes dans certains secteurs de la RNF.</li> <li>• Prédation et perturbation de l'habitat par des animaux domestiques féraux.</li> </ul>	<p><b>But 2 : Réduire les effets des espèces envahissantes et des animaux féraux sur la biodiversité indigène.</b></p> <p><b>Sous-but 2.1 :</b> Réduire l'étendue et le pourcentage de couverture des espèces de plantes exotiques envahissantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2.1a :</b> Aux cinq ans, cartographier la répartition et le pourcentage de couverture des plantes exotiques envahissantes afin de repérer les zones préoccupantes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir un inventaire de référence et surveiller les changements des habitats (c.-à-d. étendue et qualité des communautés végétales en terre haute et de milieu humide, y compris l'étendue des espèces envahissantes) en utilisant des photographies aériennes et en effectuant des visites des sites. <b>(1)</b></li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2.1b</b> : b) Lancer des programmes de lutte contre les espèces végétales envahissantes lorsque leur couverture dépasse 10 % d'une communauté végétale, et continuer de contrôler la couverture pour la maintenir à 10 % ou moins.</li> </ul> <p><b>Sous-but 2.2.</b> : Éradiquer les animaux domestiques féraux à l'intérieur de la RNF.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2.2a</b> : a) Continuer de surveiller les répercussions de la surabondance de la faune et des animaux féraux et domestiques sur la diversité faunique et floristique indigène. Maintenir au besoin la gestion des populations fauniques surabondantes dans le long terme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer et mettre en œuvre un plan de contrôle des espèces envahissantes pour la RNF afin de réduire la propagation des espèces non indigènes et envahissantes, dans la mesure du possible, et d'empêcher de nouvelles espèces végétales non indigènes envahissantes de s'établir. <b>(2)</b></li> <li>• Prendre des mesures de lutte ciblées afin de réduire la propagation des espèces non indigènes et envahissantes lorsque possible. Tenir compte des meilleures pratiques de gestion et des guides en la matière, quand il en existe. <b>(1)</b></li> <li>• Mettre en œuvre un plan de plantation de végétation pour le monarque. <b>(1)</b></li> <li>• Entreprendre la plantation d'espèces indigènes pour restaurer les sites perturbés et améliorer les bandes tampons riveraines et végétales. <b>(1)</b></li> <li>• Éliminer les animaux problèmes. <b>(1)</b></li> <li>• Faire appel à la Direction de l'application de la loi sur la faune d'Environnement et Changement climatique Canada au besoin. <b>(1)</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande accrue d'accès et d'utilisation par le public, en particulier pour les zones riveraines.</li> <li>• Héritage de lots riverains autour de Long Point Harbour et activités connexes de dragage et d'élimination de déchets.</li> </ul>	<p><b>Objectif 3 : Gérer les utilisations de la RNF par les êtres humains de façon à respecter les normes en vigueur et à assurer l'atteinte des objectifs de conservation.</b></p> <p><b>Sous-but 3.1</b> : Gérer les baux restants (2) à Long Point Harbour afin d'assurer qu'ils soient conformes à l'ensemble des lois, des politiques et des modalités de location fédérales et, au fil du temps, remettre en état les terres et les eaux touchées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>3.1a</b> : Les activités des utilisateurs saisonniers du havre respectent les lois, les politiques et les modalités de location fédérales.</li> <li>• <b>3.1b</b> : Remettre en état les terres et les secteurs riverains visés par les baux qui ont pris fin afin qu'il n'y reste aucune structure anthropique (y compris bateaux, déchets, etc.).</li> <li>• <b>3.1c</b> : Toutes les activités d'entretien du havre sont conformes aux normes pertinentes.</li> </ul> <p><b>Sous-but 3.2</b> : Promouvoir les</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Afficher des avis, installer des panneaux et mettre à jour le site Web du SCF d'ECCC afin de promouvoir la conformité au <i>Règlement sur les réserves d'espèces sauvages</i>, réduire l'accès non autorisé et la pratique d'activités interdites, et éviter et réduire les perturbations d'espèces sauvages et de l'habitat. <b>(1)</b></li> <li>• Afficher des limites de poids et des panneaux « Utilisation à vos propres risques » aux quais. <b>(1)</b></li> <li>• Mettre en œuvre l'initiative Rapprocher les Canadiens de la nature. <b>(1)</b></li> <li>• Effectuer des visites sur place quatre fois par année pour surveiller et entretenir les installations et les infrastructures, ainsi que pour évaluer les répercussions sur la faune et les atténuer au besoin. <b>(1)</b></li> <li>• Attribuer à contrat l'entretien</li> </ul>

	<p>opportunités pour le public d'utilisation et d'accès responsables afin de rapprocher les Canadiens de la nature tout en gérant et en surveillant les activités des visiteurs (personnel, chercheurs, public et partenaires) dans la RNF afin d'assurer un environnement sécuritaire et de réduire les incidences écologiques des utilisations de la RNF par l'être humain.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>3.2a</b> : Coordonner, avec le personnel fédéral chargé de l'application de la loi sur la faune, la conformité et la promotion en ce qui a trait au <i>Règlement sur les réserves d'espèces sauvages</i> et la <i>Loi sur les espèces en péril</i>, et réduire le nombre d'incidents d'activités interdites dans la RNF à au plus cinq par année.</li> <li>• <b>3.2b</b> : Planifier et mettre en œuvre l'infrastructure de l'initiative Rapprocher les Canadiens de la nature (sentiers, signalisation et panneaux d'interprétation) afin d'accroître l'appui, la participation à la conservation du site et la conformité aux règlements et aux restrictions relatives au site par le public.</li> <li>• <b>3.2c</b> : Porter le nombre de visiteurs annuels de 1 000 (estimation pour 2014) à 5 000 d'ici la fin de l'année 2020.</li> <li>• <b>3.2d</b> : Les problèmes hérités du passé sont réglés en collaboration avec le Programme des sites contaminés d'Environnement et Changement climatique Canada et le Programme des munitions explosives non explosées du ministère de la Défense nationale.</li> </ul>	<p>régulier du site et la production de rapports connexes. <b>(1)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier des évaluations périodiques officielles de toutes les installations et de l'infrastructure et déterminer les risques liés aux contaminants. <b>(2)</b></li> <li>• Appliquer le <i>Règlement sur les réserves d'espèces sauvages</i> au moyen de visites périodiques effectuées par les employés de la Direction de l'application de la loi sur la faune d'Environnement et Changement climatique Canada. <b>(1)</b></li> <li>• Effectuer une surveillance et des évaluations périodiques des risques dans le cadre du Programme des sites contaminés d'Environnement et Changement climatique Canada et du Programme des munitions explosives non explosées du ministère de la Défense nationale. <b>(1)</b></li> <li>• Terminer l'étude et le renouvellement des baux dans les cas où ils sont toujours valides; mettre à jour les dispositions des baux pour les porter au niveau des normes en vigueur; envisager de regrouper les détenteurs de baux du côté sud du havre; éliminer les utilisateurs et les structures non autorisés. <b>(1)</b></li> <li>• Enlever les rebuts et rétablir les conditions naturelles sur les lots vacants. <b>(1)</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fragmentation des habitats naturels offrant des corridors de déplacement à la faune migratrice à cause des pressions exercées par le développement dans le comté de Prince Edward.</li> </ul>	<p><b>But 4 : Accroître la connectivité de l'habitat aux environs de la RNF de la Pointe du Prince Édouard et appuyer les efforts et les partenariats régionaux de conservation du paysage.</b></p> <p><b>Sous-but 4.1</b> : Regrouper et, là où cela est possible, étendre le territoire couvert par des zones protégées afin d'augmenter la connectivité des habitats et des corridors migratoires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager la conservation des terres adjacentes prioritaires en les incluant dans le futur dans la RNF ou par d'autres moyens, comme les servitudes de conservation, en partenariat avec les groupes de naturalistes locaux, etc. <b>(2)</b></li> <li>• Participer en partenariat et en collaboration à la conservation des terres adjacentes et appuyer des initiatives régionales de</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>4.1a</b> : Recenser les terres adjacentes à la RNF, leur attribuer un ordre de priorité et les protéger par acquisition ou autrement.</li> <li>• <b>4.1b</b> : Assurer la capacité du SCF d'ECCC de maintenir des relations avec le gouvernement, les organisations non gouvernementales, les Mohawks de la Première Nation de Bay of Quinte et les parties concernées, de participer à des assemblées de membres de la communauté et des parties concernés et de se coordonner avec les partenaires à propos des problèmes communs et des stratégies de gestion.</li> </ul>	conservation. (1)
--	--	-------------------

<sup>1</sup> Niveau de priorité : 1 (de 0 à 3 ans); 2 (de 4 à 6 ans); 3 (de 7 à 10 ans)

## 5.1 PROTECTION ET GESTION DE L'HABITAT

### *Prairies et fourrés*

Les activités de gestion de l'habitat et de la végétation dans la RNF ont été limitées dans le passé. La succession naturelle a plutôt pris cours sans intervention, ce qui a créé une diversité de types d'habitats dans la RNF utilisés par une vaste gamme d'espèces.

Afin de maintenir cette diversité d'habitat dans la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard, y compris de l'habitat permettant à des espèces d'oiseaux de prairie, comme le goglu des prés, de se reproduire, une gestion active sera nécessaire.

Environnement et Changement climatique Canada a entrepris une évaluation des bienfaits et de la faisabilité de maintenir une vaste zone de prairie de 50 ha dans la RNF. Cette vaste superficie est représentative des besoins d'un certain nombre d'espèces d'oiseaux de prairie et d'autres milieux ouverts qui sont sensibles à la superficie de leur milieu. L'évaluation porte sur l'étendue et la dynamique des zones de prairie dans la réserve et sur les possibilités de gestion et de remise en état, y compris les dimensions, l'emplacement et la qualité recommandées des parcelles. L'évaluation portera aussi sur les besoins en matière d'habitat et sur les répercussions probables des stratégies de gestion proposées pour les espèces de prairie et d'autres milieux ouverts, y compris pour les espèces en péril. Les recommandations qui en découleront seront considérées en fonction des buts et des objectifs globaux de la gestion de la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard, ainsi que des besoins à long terme en ressources humaines et financières. À ceci s'ajoute une lutte active contre

les espèces envahissantes (plan de traitement d'une durée de trois ans du dompte-venin de Russie), qui sera suivie d'un plan de plantation de végétation pour le monarque (asclépiade, etc.).

### ***Milieux humides riverains***

Comme l'étendue des milieux humides riverains est principalement influencée par les niveaux d'eau, qui sont au-delà du spectre de gestion de la RNF, des relevés périodiques seront effectués pour suivre les changements de l'étendue et de la biodiversité des milieux humides et la présence et l'abondance des espèces en péril qui en dépendent. Les activités de recherche et de surveillance permettront aussi d'évaluer les changements de la qualité de l'habitat, notamment en utilisant des indicateurs fauniques comme la présence d'espèces en péril, y compris la tortue serpentine (*Chelydra serpentina*) et la rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudocris triseriata*). Les recommandations découlant des programmes de rétablissement ou des plans d'action existants qui portent sur ces espèces seront aussi intégrées.

### ***Autres types d'habitats***

Tous les autres types d'habitats présents dans la RNF — forêts, milieux humides intérieurs et du littoral — feront l'objet d'une surveillance assurée au cours de visites périodiques des sites qui visera à repérer les nouveaux problèmes, comme les espèces envahissantes pour lesquelles des mesures de gestion pourraient être nécessaires. Des photographies aériennes et la cartographie de la végétation permettront de suivre les changements de l'étendue et de la composition de l'habitat terrestre.

### ***Connectivité entre les habitats régionaux***

Comme la Prince Edward Point est d'une importance particulière pour la faune migratrice, il importe particulièrement de maintenir une connectivité écologique avec des habitats de l'extérieur de la RNF. Cette connectivité implique le chapelet d'îles sur le lac Ontario vers le sud et l'est, ainsi que des parcelles d'habitat réparties sur le territoire du comté de Prince Edward qui aident les oiseaux et d'autres espèces fauniques lors de leur passage. Les initiatives plus générales de conservation du paysage sont donc d'un intérêt direct pour la RNF.

Les efforts visant à maintenir ou à accroître la capacité du personnel du SCF d'ECCC à établir et à entretenir des rapports avec les voisins, les responsables de la planification locale, les organismes de conservation, les entités gouvernementales et les organisations non gouvernementales, les Mohawks de la Première Nation de Bay of Quinte, diverses autres parties concernées et le personnel chargé de l'application de la loi faciliteront une approche globale et coordonnée pour la gestion et la conservation de la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard.

Comme le montre la figure 3, plusieurs parcelles de terres privées se prolongent dans la RNF et dans un cas, il y a rupture complète de la continuité de la propriété publique. Il serait bénéfique d'éventuellement inclure ces terres dans la RNF. En outre, des possibilités éventuelles sont envisageables pour la conservation des terres adjacentes à l'ouest de la RNF lorsque les propriétaires privés chercheront à vendre leurs terres ou seront disposés à envisager d'autres options, comme des servitudes de conservation.

## **5.2 ESPÈCES VÉGÉTALES NON INDIGÈNES ET ENVAHISSANTES, ET ANIMAUX FÉRAUX ET DOMESTIQUES**

La présence d'espèces végétales envahissantes et exotiques crée une concurrence avec les espèces indigènes. En raison de l'historique de ce site, on y trouve déjà de nombreuses espèces non indigènes, dont beaucoup sont établies depuis longtemps et sont essentiellement intégrées aux habitats existants. Des problèmes surgissent lorsqu'il s'agit d'espèces agressives qui se propagent rapidement et délogent des végétaux indigènes.

Des activités de lutte contre les espèces végétales envahissantes et exotiques seront envisagées seulement s'il est établi que celles-ci causent des problèmes importants pour les espèces sauvages ou l'intégrité écologique de leurs habitats. Des suivis d'espèces connues pour être problématiques dans la RNF (dompte-venin de Russie, alliaire officinale, lilas commun) viseront à documenter la taille et le nombre des parcelles d'habitat dominées (plus de 10 % de couverture) par ces espèces. Des interventions visant à limiter la propagation ou à supprimer des espèces envahissantes seront évaluées et implantées dans la mesure du possible.

Si une nouvelle plante exotique qui a potentiel de devenir envahissante est détectée, des efforts seront mis en place visant à l'éradiquer dans les deux ans suivant sa détection.

Lorsque les contrôles périodiques effectués dans la RNF révèlent des problèmes particuliers posés par des animaux féraux et domestiques, Environnement et Changement climatique Canada pourrait prendre des mesures afin d'enlever ces animaux, et les personnes qui libèrent ou nourrissent des animaux féraux peuvent être passibles de sanctions.

## **5.3 GESTION DE LA FAUNE**

### ***Oiseaux migrants***

À cause de l'importance de la Pointe Edward Point pour les oiseaux migrants, les activités de surveillance menées dans la RNF seront orientées dans le but de réunir divers renseignements pertinents sur les déplacements, les activités et les effectifs d'oiseaux migrants, et à diriger les mesures de gestion de l'habitat.

Le PEPtBO continuera de se charger de la majeure partie des activités de surveillance des oiseaux dans la RNF en vertu d'un permis d'Environnement et Changement climatique Canada. La station du Réseau canadien de surveillance des migrations (RCSM) est actuellement la seule station de surveillance des migrations à plein temps du côté est du lac Ontario et fait partie de l'une des 25 stations du Réseau au Canada. Le PEPtBO constitue la station de surveillance des migrations la plus à l'est sur les Grands Lacs et fournit des renseignements régionaux importants sur les oiseaux migrateurs néotropicaux. La surveillance normalisée des oiseaux chanteurs migrateurs au printemps et à l'automne s'effectue aux stations du Réseau et elle inclut trois types de collecte de données : baguage d'oiseaux, observations quotidiennes et recensement le long de parcours établis.

En 2001, le PEPtBO a lancé un projet de surveillance des hiboux et rapaces nocturnes. Depuis, on a bagué plus de 2 000 hiboux au cours de la période migratoire automnale (Okines, 2009). Environnement et Changement climatique Canada continuera de permettre ces activités de surveillance des migrations dans la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard.

#### **5.4 SURVEILLANCE ET RELEVÉS**

Le personnel du SCF et de la Direction de l'application de la loi sur la faune (DALF) d'ECCE ainsi que d'autres organismes et chercheurs fédéraux et provinciaux peuvent être autorisés à mener des activités de surveillance et de relevé lorsqu'elles appuient des besoins établis en matière de recherche et de gestion. Une surveillance efficace et efficiente nécessite une planification soignée et une approche coordonnée. En ce qui a trait aux espèces en péril, les emplacements qu'ils utilisent (p. ex. espèces résidentes, nicheuses et migratrices) dans la RNF seront déterminés et surveillés au fil du temps afin d'évaluer la taille et la répartition des populations, de même que les menaces potentielles et existantes. Les méthodes et les priorités en matière de surveillance seront harmonisées avec les protocoles de protection des animaux, les stratégies de rétablissement, les plans de gestion et les plans d'action visant les espèces concernées, et les autres politiques pertinentes. Les besoins en matière de surveillance sont les suivants :

1. établir un inventaire de référence et suivre les changements qui se produisent dans les milieux humides, prairiaux et forestiers (c.-à-d. étendue et qualité, biodiversité et espèces en péril qui dépendent de ces habitats);
2. établir des estimations de référence des populations et répartitions des espèces végétales et animales clés de la RNF;
3. évaluer la qualité globale des écosystèmes dans la RNF pour diverses espèces végétales et animales, en particulier des habitats utilisés par les oiseaux chanteurs migrateurs, la sauvagine, les rapaces nocturnes et diurnes, le monarque et les espèces en péril, de même que par d'autres espèces rares de la province; surveiller les réponses aux menaces;

4. évaluer l'efficacité des pratiques de gestion actuelles ou futures;
5. surveiller et évaluer les effets des visites et de l'accès à la RNF;
6. évaluer les changements de l'étendue et de la densité des peuplements des espèces non indigènes et envahissantes, ainsi que le niveau d'application des méthodes de contrôle et d'éradication;
7. évaluer la vulnérabilité des communautés floristiques et fauniques des milieux humides et des prairies aux changements et à la variabilité climatiques.

La surveillance générale du site assurée lors de visites trimestrielles concernera les point suivants :

1. état du site (p. ex., routes, clôtures, barrières, présence et densité de mauvaises herbes et d'espèces envahissantes et exotiques);
2. installation ou remplacement de panneaux de signalisation indiquant les limites et les règlements de la RNF;
3. accès public et utilisation par les visiteurs des sentiers, des stationnements et des toilettes;
4. activités interdites, vandalisme ou dommage aux installations;
5. conditions météorologiques extrêmes et dangers subséquents (p. ex. érosion, dommages causés par les vents, branches d'arbres tombées).

Outre les ententes en vigueur décrites ci-dessus passées avec le PEPTBO pour surveiller les oiseaux migrateurs, Environnement et Changement climatique Canada continuera d'encourager les organisations et les chercheurs et de collaborer avec eux pour qu'ils surveillent diverses espèces indigènes et non indigènes, agents pathogènes et maladies d'espèces sauvages, et évaluent la réponse aux méthodes de gestion utilisées dans la RNF. La surveillance des chauves-souris nocturnes, des tiques comme vecteurs de la maladie de Lyme et des populations de monarques sont des exemples.

Une attention particulière sera possiblement accordée aux populations qui semblent jouer un rôle de proie clé au cours des périodes de migration ou de reproduction. Les petits mammifères, les insectes, les poissons, les crustacés, les amphibiens ou les reptiles pourraient être la cible d'une prédation importante par les oiseaux au cours des périodes de reproduction, de migration ou de rassemblement, ou par ceux qui sont des résidents permanents de la région. Une meilleure compréhension des effectifs et de la répartition de ces espèces-proies pourrait démontrer des relations comportementales ou des habitats privilégiés par les oiseaux, facteurs dont on pourrait tenir compte pour améliorer la gestion de la RNF.

Environnement et Changement climatique Canada collaborera avec Pêches et Océans Canada et l'Unité de gestion du lac Ontario du ministère des Richesses naturelles et des Forêts de

l'Ontario pour identifier et surveiller les espèces aquatiques dans l'étang, les marais riverains et le havre de la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard, et en particulier les espèces en péril.

Des évaluations périodiques des habitats, notamment par cartographie des communautés végétales et inventaire des espèces, seront réalisées pour surveiller les changements des habitats au fil du temps, évaluer les méthodes de gestion, repérer les menaces et stressseurs potentiels pour l'habitat, et afin d'identifier des moyens de les mitiger.

Les endroits de la RNF où se trouve des espèces en péril résidentes seront repérés et surveillés au fil du temps de façon à évaluer les effectifs et la répartition de ces espèces ainsi que les menaces potentielles et existantes pour celles-ci, et à déterminer et mettre en œuvre les meilleures pratiques de gestion et les mesures de rétablissement. Les méthodes et les priorités en matière de surveillance seront conformes aux programmes de rétablissement des espèces et aux autres politiques pertinentes.

## **5.5 INFORMATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC**

L'initiative Rapprocher les Canadiens de la nature vise notamment à favoriser l'accès du public aux RNF choisies tout en gérant leur visite de telle façon que les activités ne nuisent pas à la conservation des espèces sauvages. Une façon d'atténuer les dommages causés par les activités non autorisées consiste en fait à créer des opportunités et à promouvoir des activités autorisées, ainsi qu'à en faire clairement part aux utilisateurs éventuels. La section 6.2 énumère les activités autorisées et précise les restrictions particulières pour la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard.

Aucun programme de sensibilisation sur place n'est prévu pour cette RNF. La sensibilisation se fait au moyen du site Web du SCF et de documents disponibles via le site Web des aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada ([www.ec.gc.ca/ap-pa](http://www.ec.gc.ca/ap-pa)).

Les buts en matière d'information et de sensibilisation du public comprennent les suivants :

- a) expliquer la nature des RNF, leur importance locale et régionale et le rôle global du réseau d'aires protégées et du programme national des habitats du SCF-ECCC;
- b) expliquer les phénomènes naturels et anthropiques à l'origine de la diversité des habitats que l'on trouve aujourd'hui dans la RNF;
- c) expliquer l'importance des différents habitats de la RNF pour les oiseaux migrateurs et souligner l'importance de l'emplacement géographique de la réserve pour les déplacements migratoires annuels;

- d) souligner l'importance des habitats de la RNF pour les autres espèces sauvages, y compris les espèces en péril (reptiles, amphibiens, mammifères, poissons, plantes, etc.);
- e) promouvoir l'appréciation de l'habitat et des espèces sauvages de la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard par le public et son rôle dans la protection continue du site;
- f) faire mieux connaître la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* et en promouvoir son respect.

Pour atteindre ces buts, le SCF-ECCC a créé des documents imprimés comme la fiche d'information sur la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard, mise à la disposition des visiteurs, et installé des panneaux d'interprétation dans les aires publiques.

## 6 ACTIVITÉS AUTORISÉES ET INTERDITES

Dans l'intérêt des espèces sauvages et de leurs habitats, les activités humaines dans les réserves nationales de faune sont restreintes et contrôlées en vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*. Ce règlement établit les activités qui sont interdites (paragraphe 3(1)) dans les réserves nationales de faune et fournit à la ministre d'Environnement et Changement climatique Canada des mécanismes d'autorisation de certaines activités autrement interdites. Le règlement confère également à la ministre le pouvoir d'interdire l'accès aux RNF.

La pratique d'activités dans les réserves nationales de faune est autorisée là où des avis sont affichés à l'entrée de la réserve ou à ses limites, ou publiés dans un journal local. Toutes les activités sont interdites dans une RNF sauf si un avis affiché ou publié les autorise spécifiquement. Toutefois, outre ces avis, la ministre d'Environnement et Changement climatique Canada peut délivrer des permis autorisant certaines activités.

La ministre peut autoriser des activités dans la RNF en vertu des pièces législatives suivantes :

- *Loi sur les espèces sauvages du Canada* (alinéa 12g) et *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* (paragraphe 3(2) et articles 4 et 8);
- *Loi sur les espèces en péril* (articles 73 et 74).

Il est entendu que le présent plan de gestion ne porte pas atteinte à la protection des droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada découlant de leur reconnaissance et de leur confirmation en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

### 6.1 INTERDICTION D'ACCÈS

En vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, la ministre peut interdire l'accès à une réserve de faune en émettant un avis qui sera publié dans un journal local ou affiché à l'entrée de la réserve de faune ou à ses limites. La ministre peut émettre un tel avis si elle croit que l'accès pose un problème de santé ou de sécurité publique, ou qu'il est susceptible de perturber les espèces sauvages et leurs habitats.

L'accès à la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard n'est pas interdit. Les activités autorisées et celles qui exigent un permis sont décrites plus bas.



**Remarque :** En cas d'incompatibilité entre les renseignements présentés dans le présent document et l'avis, ce dernier prévaut du fait qu'il constitue l'instrument juridique autorisant l'activité.

## 6.2 ACTIVITÉS AUTORISÉES

Dans le cas de la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard, des avis autorisant les activités suivantes seront affichés aux entrées et dans les lieux à l'usage du public, avec les panneaux d'identification de la RNF. Le personnel responsable de l'application de la loi effectuera des visites périodiques, en particulier durant les périodes de pointe, et des mesures d'exécution de la loi seront prises au besoin.

Les véhicules motorisés sont interdits dans la RNF, sauf sur les routes aménagées, à moins d'une autorisation accordée par Environnement et Changement climatique Canada.

### Activités autorisées **avec restrictions particulières** :

L'accès public et les activités autorisées indiqués ci-dessous sont permis dans certaines zones désignées de la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard tous les jours, entre le lever et le coucher du soleil, et ne nécessitent pas de permis :

- accès à la RNF via la rampe de mise à l'eau du Point Traverse (Long Point) Harbour ou à l'entrée de la Long Point Road;
- mise à l'eau et accostage d'embarcation par le public à partir du quai et de la rampe de mise à l'eau (aucun amarrage nocturne d'embarcations de plaisance);
- randonnée pédestre, ski, raquette, observation de la faune et photographie (sur la route, sur la plage et dans les sentiers désignés);
- observation d'oiseaux et d'espèces sauvages (à partir de la route, de la plage et des sentiers désignés);
- pêche récréative (pas de lests en plomb)<sup>3</sup>;
- baignade (à ses propres risques);
- pique-niques (aucuns feux à ciel ouvert ou barbecues au charbon).

**Remarque :** L'accès public et les activités récréatives (randonnée pédestre, observation d'espèces sauvages, photographie) aux environs de l'observatoire d'oiseaux de la Prince Edward Point (c.-à-d. sentiers adjacents au Vancott Cottage, au 6056, Long Point Road) sont limités le

---

<sup>3</sup> Un permis de pêche provincial est nécessaire.

printemps et l'automne pendant la période de surveillance de la migration. Des avis saisonniers affichés à l'observatoire d'oiseaux de Prince Edward Point informent les visiteurs à cet effet.

En cas d'incompatibilité entre les renseignements présentés dans le présent document et l'avis, l'avis prévaudra du fait qu'il constitue l'instrument juridique autorisant l'activité.

### **6.3 RECHERCHE**

Environnement et Changement climatique Canada peut appuyer des activités de recherche dans la RNF si les résultats sont susceptibles de fournir des données et de l'information sur des sujets d'intérêt, y compris la surveillance des populations de sauvagine et d'oiseaux migrateurs, la quantité et la qualité des habitats, la protection ou le rétablissement d'espèces en péril, la remise en état des habitats et les effets d'espèces envahissantes et non indigènes sur les habitats et les espèces sauvages.

Le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, pris en application de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, oblige à obtenir du SCF un permis pour effectuer des travaux de recherche ou de surveillance dans la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard. Toutes les demandes de permis de recherche doivent être faites par écrit. Veuillez vous référer à l'annexe II : Conditions régissant la délivrance par le Service canadien de la faune (Région de l'Ontario) de permis de recherche dans les réserves nationales de faune. Pour demander un permis de recherche pour la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard et obtenir des instructions concernant la présentation d'une proposition de recherche, veuillez communiquer avec :

Environnement et Changement climatique Canada – Service canadien de la faune  
Bureau des permis de la Région de l'Ontario  
867, chemin Lakeshore  
Burlington (Ontario) L7R 4A6  
Tél. : 905-336-4464  
Télé. : 905-336-4587  
Courriel : [ec.wildlife.ontario.ec@canada.ca](mailto:ec.wildlife.ontario.ec@canada.ca)

À la fin de l'activité, les détenteurs de permis doivent présenter au SCF – ECCC toutes les données et toute l'information recueillies grâce à leur permis.

### **6.4 AUTORISATIONS**

Des permis et des avis autorisant une activité peuvent être émis si la ministre est d'avis que l'activité constitue une recherche scientifique liée à la conservation des espèces sauvages ou des habitats, qu'elle est dans l'intérêt des espèces sauvages et de leurs habitats ou qu'elle contribuera à la conservation de ceux-ci, ou qu'elle est autrement conforme au but de la création de la réserve nationale de faune et concorde avec le plan de gestion le plus récent. La ministre peut aussi assortir

les permis de toute condition qu'elle juge nécessaire pour réduire au minimum l'impact possible de l'activité sur les espèces sauvages et leurs habitats.

Toutes demandes de permis ou d'autorisation doit être présentées par écrit au moins sept semaines d'avance, à l'adresse suivante :

Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune  
Région de l'Ontario  
867, chemin Lakeshore  
Burlington (Ontario) L7R 4A6  
Tél. : 905-336-4464  
Télééc. : 905-336-4587  
Courriel : [ec.wildlife.ontario.ec@canada.ca](mailto:ec.wildlife.ontario.ec@canada.ca)

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les bureaux de délivrance de permis fédéraux et provincial :

#### **Bureaux fédéraux**

*Loi sur les espèces sauvages du Canada, Règlement sur les réserves d'espèces sauvages, Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et Loi sur les espèces en péril :*

Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune  
Région de l'Ontario  
867, chemin Lakeshore  
Burlington (Ontario) L7R 4A6  
Tél. : 905-336-4464  
Télééc. : 905-336-4587  
Courriel : [ec.wildlife.ontario.ec@canada.ca](mailto:ec.wildlife.ontario.ec@canada.ca)

*Loi sur les pêches et Loi sur les espèces en péril :*

Pêches et Océans Canada  
Région du Centre et de l'Arctique  
520, rue Exmouth  
Sarnia (Ontario) N7T 8B1  
Tél. : 519-383-1813 ou  
Sans frais : 1-866-290-3731  
Télééc. : 519-464-5128

*Loi sur la protection du poisson et de la faune, Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario  
Centre d'information sur les ressources naturelles  
300, rue Water  
Peterborough ON K9J 8M5  
Téléphone : 1-800-667-1940 (sans frais)  
ATS : 1-866-686-6072

Pour en savoir davantage, veuillez consulter la politique d'Environnement et Changement climatique Canada relative à la délivrance de permis ou à l'autorisation pour la tenue d'activités interdites dans des aires protégées désignées en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et de la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (décembre 2011). Cette politique est disponible sur le site Web des aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada, à l'adresse [www.ec.gc.ca/ap-pa](http://www.ec.gc.ca/ap-pa).

## 6.5 EXCEPTIONS

Les activités suivantes ne nécessitent ni permis ni autorisation :

- Les activités liées à la sécurité publique, à la santé publique ou à la sécurité nationale et qui sont autorisées en vertu d'une autre loi du Parlement, ou les activités qui sont autorisées en vertu de la *Loi sur la santé des animaux* et de la *Loi sur la protection des végétaux* afin de protéger la santé d'animaux ou de végétaux;
- Les activités qui ont trait à l'entretien régulier des RNF et à la mise en œuvre des plans de gestion, ainsi que les activités d'application de la loi qui sont exercées par un agent ou un employé d'Environnement et Changement climatique Canada.

### ***Terrains loués à bail à Point Traverse (Long Point) Harbour***

La pêche commerciale est pratiquée depuis longtemps au large de la Long Point Peninsula, les pêcheurs commerciaux ayant accès au lac Ontario à partir du havre situé à l'extrémité de la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard. Depuis l'acquisition de la RNF, Environnement et Changement Climatique Canada permet aux pêcheurs commerciaux originaux de continuer d'utiliser le havre et les bâtiments temporaires connexes en vertu d'un bail. Les titulaires de bail sont autorisés à mettre à l'eau et à amarrer leur bateau à la rive ou au quai qui se trouve sur leur terrain. Les bateaux de pêche commerciaux sont seulement autorisés à se mettre ou à sortir de l'eau à partir du quai principal ou de la rive située devant les terrains loués à bail au début et à la fin de la saison.

Les restrictions et les conditions d'utilisation des terrains loués à bail (conformément aux baux de 1981) sont les suivantes :

- l'utilisation des terrains loués à bail est limitée aux titulaires originaux des baux désignés nommément et aux membres de leur famille immédiate qui détiennent des licences de pêche commerciale valides du ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario;
- l'utilisation est limitée à la saison de la pêche;
- il faut éviter d'endommager les arbres;
- les titulaires de bail sont propriétaires de leurs cabine temporaire, remises à filet, réservoirs d'essence et bâtiments, dont l'entretien leur incombe;

- les flammes vives à l'extérieur sont autorisées dans les barbecues seulement;
- il est permis de tondre la pelouse et de jardiner sur les terrains.

En 2010, reconnaissant qu'il s'agit d'une utilisation commerciale qui serait normalement interdite dans une RNF, les utilisations en cours ont été révisées pour déterminer si elles sont conformes à l'intention originale. Comme un certain nombre de titulaires de bail originaux sont décédés ou ne sont plus en affaires, le nombre de baux valides et de terrains utilisés activement a diminué graduellement, processus qui devrait se poursuivre au fil du temps. Des mesures pour traiter des questions de non-conformité seront prises, et les utilisateurs de la zone du havre qui ne sont pas autorisés par un bail, un permis ou une entente feront l'objet d'un examen et seront expulsés au besoin.

Le titulaire du bail doit, à la fin de celui-ci, débarrasser le secteur riverain et le terrain connexe visés par les baux échus des structures, débris ou matières étrangères qui s'y trouvent et Environnement et Changement climatique Canada les remettra dans leur état naturel.

### ***Dragage à l'embouchure du havre***

L'accumulation occasionnelle de sédiments déposés dans le secteur de l'embouchure du havre rend l'eau trop peu profonde pour les grosses embarcations, de sorte que les pêcheurs commerciaux ne peuvent plus utiliser le Point Traverse (Long Point) Harbour. Depuis quelques années, des pêcheurs commerciaux draguent le chenal d'entrée du havre conformément à une autorisation obtenue en vertu de la *Loi sur les pêches*, ainsi qu'à un permis d'Environnement et Changement climatique Canada obtenu en vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*. Environnement et Changement climatique Canada n'accepte aucune responsabilité relative au dragage de l'embouchure du havre ou du chenal d'entrée.

## 7 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Pour signaler une urgence environnementale, il faut communiquer avec le Centre national des urgences environnementales à l'adresse suivante :

**[www.ec.gc.ca/ee-ue](http://www.ec.gc.ca/ee-ue) ou téléphone : 416-325-3000 ou 1-800-268-6060**

Tous les efforts raisonnables seront mis en oeuvre afin de protéger la santé et la sécurité du public, ce qui inclut la communication aux visiteurs de tout renseignement pertinent concernant tout risque ou danger connu ou anticipé. De plus, le personnel d'Environnement et Changement climatique Canada prendra toutes les précautions raisonnables et nécessaires afin de protéger sa propre santé et d'assurer sa sécurité, ainsi que celle de ses collègues. Les visiteurs (y compris les chercheurs et les entrepreneurs) doivent toutefois faire tous les efforts raisonnables pour s'informer des risques et des dangers, bien se préparer et être autonomes. Les milieux naturels comportent des dangers inhérents et les visiteurs doivent donc prendre les précautions appropriées pour assurer leur propre sécurité. Le personnel d'Environnement et Changement climatique Canada ne patrouille pas régulièrement les RNF et n'offre pas de services de sécurité aux visiteurs.

Les activités de gestion visant à améliorer la santé et la sécurité et à réduire le risque d'exposition à des situations dangereuses comprennent les suivantes :

- installation ou remplacement, aux principaux points d'entrée, de panneaux indiquant les mesures de sécurité et les activités autorisées et interdites pour les visiteurs;
- retrait des matériaux de construction ou des débris abandonnés;
- retrait de site d'enfouissement et d'instruments agricoles lorsqu'applicable;
- appui de la surveillance continue par le ministère de la Défense nationale;
- mise en place et entretien d'un sentier pour donner au personnel d'Environnement et Changement climatique Canada un accès le long de la limite de la RNF à des fins de gestion et d'application de la loi.

Le personnel d'Environnement et Changement climatique Canada se rend sur place au moins quatre fois par année (une fois par saison) afin de surveiller les installations et l'infrastructure. Des organismes fédéraux effectueront périodiquement des évaluations officielles des installations, de l'infrastructure et de l'état du site.

Dans le cadre de son Programme des sites contaminés, Environnement et Changement climatique Canada effectue des vérifications de site afin d'identifier les contaminants, d'évaluer les risques et d'éliminer les contaminants présents sur les terres fédérales. Le ministère de la Défense

nationale (MDN) est responsable des munitions explosives non explosées (UXO) dans la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard et dans les eaux voisines.

Si la situation l'exige, il faut prévenir de multiples autorités responsables le plus rapidement possible. L'annexe III contient une liste des organisations à contacter en cas d'urgence. La déclaration doit comprendre la date, l'heure et la nature de l'incident/accident, le nom des personnes à contacter et les renseignements utiles sur la partie déclarante (à des fins de suivi), ainsi que tout autre détail pertinent.

## 8 APPLICATION DE LA LOI

La gestion des RNF repose sur trois lois et les règlements qui en découlent :

- *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et Règlement sur les oiseaux migrateurs;*
- *Loi sur les espèces sauvages au Canada et Règlement sur les réserves d'espèces sauvages;*
- *Loi sur les espèces en péril.*

Afin d'assurer le respect de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, le SCF a posé des panneaux le long du périmètre de la RNF, ainsi qu'aux principaux points d'entrée, pour énumérer les activités autorisées dans la RNF et les conditions qui s'y rattachent.

La Direction de l'application de la Loi sur la faune (DALF) d'Environnement et Changement climatique Canada est chargée de l'application des lois fédérales et provinciales sur les espèces sauvages. La DALF procède à des inspections et à des enquêtes sur place, et patrouille dans la RNF pour assurer le respect de la réglementation et prévenir les activités interdites dans la RNF. Environnement et Changement climatique Canada porte au besoin des accusations.

Les agents contrôlent en continu la conformité à la *Loi sur les espèces sauvages au Canada* et instituent des enquêtes au besoin. Les représentants de l'Unité des aires protégées de la Région de l'Ontario du SCF d'Environnement et Changement climatique Canada font rapport des observations découlant des inspections du site qui pourraient nécessiter des mesures d'application.



## 9 MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Le plan de gestion sera mis en œuvre sur un horizon de 10 ans. Des plans de travail annuels seront établis selon les priorités et les budgets. Les détails de la mise en œuvre du plan de gestion seront élaborés au cours de l'exercice annuel de planification d'Environnement et Changement climatique Canada, et la mise en œuvre se fera en fonction des ressources humaines et financières disponibles. Le Ministère favorisera la gestion adaptative pour la mise en œuvre du plan de gestion. La mise en œuvre du plan sera évaluée cinq ans après la publication de celui-ci, sur la base des activités présentées au tableau 5.

**Tableau 5 : Calendrier de la stratégie de mise en œuvre du plan de gestion de la réserve nationale de faune de la Pointe-du-Prince-Édouard (2017-2026)**

Activité	Année									
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Inspection sur place à la RNF (trimestrielle)	x	x	x	x	X	x	x	x	x	x
Entretien des panneaux de signalisation (remplacement/ installation) et avis public	x	x	x	x	X	x	x	x	x	x
Mise en œuvre de l'initiative Rapprocher les Canadiens de la nature	x	x	x							
Surveillance de l'utilisation par les visiteurs	x	x	x	x	X	x	x	x	x	x
Surveillance visant à cerner les menaces et les problèmes	x	x	x	x	X	x	x	x	x	x
Intervention pour régler les problèmes de sécurité liés à l'infrastructure	x	x	x	x	X	x	x	x	x	x
Documentation et signalement du nombre et de la nature des incidents d'activités interdites	x	x	x	x	X	x	x	x	x	x
Examen des permis, des protocoles d'entente et accords de collaboration, officialisation, révision ou renouvellement, selon les besoins	x	x	x	x	X	x	x	x	x	x

Préparation d'un plan d'entretien de l'infrastructure	x	x								
Rencontres avec les partenaires et les voisins	x	x	x	x	X	x	x	x	x	x
Inventaire biologique pour rendre compte de la diversité biologique et des menaces			x						x	
Surveillance de l'étendue et de la qualité des communautés végétales et de leur évolution au fil du temps		x			X			x		
Cartographie de la répartition et du pourcentage de couverture des plantes envahissantes et non indigènes		x			X			x		
Évaluation et application de mesures de lutte ciblées pour réduire la propagation des espèces non indigènes et envahissantes	x			x			x			x
Surveillance et élimination des animaux féraux et des animaux domestiques au besoin	x	x	x	x	X	x	x	x	x	x
Évaluations de référence et surveillance écologique	x		x		X		x		x	
Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des prairies	x	x								
Évaluation et mise en œuvre de mesures de rétablissement des espèces en péril		x		x		x		x		x
Détermination des terres prioritaires dans la région aux fins de conservation et de protection		x								x
Examen des activités de sensibilisation et d'éducation du public	x			x			x			x

## 10 COLLABORATEURS

La collaboration avec des agences locales et des organismes du milieu pour contribuer à la protection et à la conservation des espèces sauvages et de leurs habitats dans la RNF sera privilégiée.

Il est possible que des collaborations soient établies ou poursuivies avec des universités et des centres de recherche pour combler les lacunes dans les connaissances scientifiques, avec la province pour mettre en œuvre des mesures de rétablissement des espèces en péril, particulièrement de celles qui relèvent de la compétence provinciale, et avec des organisations non-gouvernementales et les autorités municipales pour sensibiliser la population aux objectifs de la RNF.

Les principaux organismes susceptibles de collaborer à la gestion de la RNF de la Pointe-du-Prince-Édouard ou d'y avoir un intérêt comprennent notamment les gestionnaires des terres voisines, des organismes gouvernementaux et des organisations non gouvernementales, des titulaires de baux et des propriétaires, afin d'atteindre les objectifs liés à la gestion du site et de contribuer à la conservation du paysage. Les partenaires actuels comprennent les Kingston Field Naturalists, les Prince Edward County Field Naturalists, l'observatoire d'oiseaux de la Prince Edward Point (PEPtBO), le ministère de la Défense nationale, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (Unité des pêches de Glenora et bureau du secteur de Kingston), Pêches et Océans Canada, le parc national des Mille-Îles (Agence Parcs Canada), les Mohawks de la Première Nation de Bay of Quinte, la Municipalité du comté de Prince Edward, Conservation Quinte, Canards Illimités Canada, le Prince Edward Stewardship Council (conseil d'intendance environnementale de Prince Edward), l'Université Queen's, l'Université de Guelph, des propriétaires fonciers locaux et des bénévoles.

## 11 RÉFÉRENCES

Bird Studies Canada. 2009. Grassland Birds Conservation Action Planning in Southern Ontario: Workshop Backgrounder & Discussion Document. Port Rowan, ON. 14 pp.

Burrows, F. 1981. Reptiles and Amphibians of Prince Edward Point NWA. Summer 1981. Canadian Wildlife Service Report.

COSEPAC (Comité sur la situation des espèces en péril au Canada). 2010. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le monarque (*Danaus plexippus*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. vii + 51 p. ([http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/virtual\\_sara/files/cosewic/sr\\_Monarch\\_0810\\_f1.pdf](http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/virtual_sara/files/cosewic/sr_Monarch_0810_f1.pdf)).

COSEPAC (Comité sur la situation des espèces en péril au Canada). 2013. Disponible à l'adresse : [http://www.cosewic.gc.ca/fra/sct5/index\\_f.cfm](http://www.cosewic.gc.ca/fra/sct5/index_f.cfm). Site consulté en février 2013.

Faune et flore du pays. 2003. <http://www.hww.ca/fr/index.html> . Site consulté en février 2011.

Galloway, M., L. Bouvier, S. Meyer, J. Ingram, S. Doka, G. Grabas, K. Holmes et N. Mandrak. 2006. Evaluation of Current Wetland Dyking Effects on Coastal Wetlands and Biota. *In*: L. Mortsch, J. Ingram, A. Hebb et S. Doka (dir.). 2006. Great Lakes Coastal Wetland Communities: Vulnerabilities to Climate Change and Response to Adaptation Strategies. Final report submitted to Climate Change and Impacts and Adaptation Program, Natural Resources Canada. Toronto (ON): Environment Canada et Department of Fisheries and Oceans. 251 pp. + annexes.

Gauthier, J. 1982. Prince Edward Point, a Summer Report. Canadian Wildlife Service Report.

Goodwin, C.E.G. 1971. The Ontario-Western New York Region Spring Migration. *American Birds* 25(4) 735-739

Gouvernement du Canada. 2002. *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29). Loi sanctionnée le 12 décembre 2002.

Gouvernement du Canada. 2013. Registre public des espèces en péril [http://www.registrelep.gc.ca/species/default\\_f.cfm](http://www.registrelep.gc.ca/species/default_f.cfm). Site consulté en février 2013.

Gouvernement de l'Ontario. 2012. *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. Règlement de l'Ontario 4/12, Liste des espèces en péril en Ontario. Disponible à l'adresse : <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r12004>. Site consulté en février 2013.

- Hamill, S. E. 2008. HERP Reconnaissance Inventory of National Wildlife Areas 2008: Mississippi Lake (ML), Wellers Bay (WB), Prince Edward Point (PEP) Final Report. Rapport inédit présenté à la Région de l'Ontario du Service canadien de la faune d'Environnement Canada.
- Kingston Field Naturalists. 1976. A Proposal for the Acquisition and Management of Prince Edward Point, Ontario, to be known Prince Edward Point National Wildlife Area. KFN, Kingston (Ontario). 48 pp.
- Lévesque, Hélène 1985. Réserve nationale de faune de Prince Edward Point : Plan d'aménagement. Service canadien de la faune, Ottawa, Ontario.
- MDN (Ministère de la Défense nationale). 2013. Programme des munitions explosives non explosées (UXO) et des anciens sites. Disponible à l'adresse : <http://www.forces.gc.ca/fr/affaires-munitions-non-explosees/index.page>. Site consulté en février 2013.
- Mohr, P. et Maltby L. 1982. A Summary of Background Information on National Wildlife Areas in the Ontario Region. Environment Canada, Canadian Wildlife Service. Ontario Region.
- Okines, D. 2009. The Birds of Prince Edward Point Bird Observatory and The Birds of Prince Edward Point National Wildlife Area 1908-2008. Rapport inédit présenté à la Région de l'Ontario du Service canadien de la faune d'Environnement Canada.
- Shorrock, L. 1977. Fauna of Prince Edward Point, Prince Edward County. Canadian Wildlife Service Report.
- Sinden, J. et Hodges, J. 1981. Small mammal survey, Prince Edward Point National Wildlife Area. Blue Bill Supp. 28:33-34.
- Sprague, R.T. et R.D. Weir 1984. The Birds of Prince Edward County. Second Edition. Kingston Field Naturalists. Kingston, Ontario. 191pp.
- Wake, Winifred Cairns (dir.) 1997. A Nature Guide to Ontario. University of Toronto Press. Toronto ON.
- Weir, R.D. 1974. Prince Edward Point - The Point Pelee of Lake Ontario. The Blue Bill 21:40-42.
- White, D. J. 2008. Preliminary Upland Vegetation Survey at Prince Edward Point National Wildlife Area. Rapport inédit présenté à la Région de l'Ontario du Service canadien de la faune d'Environnement Canada.

Wilson, W. G. et E. D. Cheskey 2001. Prince Edward County South Shore Important Bird Area Conservation Plan. Can. Nature Fed., Bird Studies Can., Fed. of Ont. Naturalists. 41 pp.

## 12 SOURCES D'INFORMATION SUPPLÉMENTAIRES

Burrows, F. 1982. Prince Edward Point NWA Herptile Studies 1982. Canadian Wildlife Service Report.

Cadman, M.D., D.A. Sutherland, G.G. Beck, D. Lepage et A.R. Couturier (dir.). 2007. Atlas des oiseaux nicheurs de l'Ontario, 2001-2005, Environnement Canada, Études d'Oiseaux Canada, le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Ontario Field Ornithologists, et Ontario Nature, Toronto, xxii + 706 p.

Cadman, M.D., P.F.J. Eagles et F.M. Helleiner. 1987. Atlas of the breeding birds of Ontario. University of Waterloo Press, Waterloo.

Christie, W. J., K.A. Scott, P.G. Sly et R.H. Strus. 1987. Recent changes in the aquatic food web of eastern Lake Ontario. Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences 44(S2):s37-s52.

Christie, P. 1997. Reptiles and Amphibians of Prince Edward County Ontario. Hignell Printing Limited, Winnipeg, Manitoba.

Dudley, N. (dir.). 2008. Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. x + 96 p.

Johanson, P. et McNevin, B. 2007. A Management Plan to Address Wildlife Related Impairments for the Bay of Quinte Area of Concern, Ontario.

Lévesque, Hélène 1984. Preliminary Management Plan, Prince Edward Point National Wildlife Area. Canadian Wildlife Service, Ottawa. 62 pp.

Metcalfe, W. 1979. Canvas and Steam on Quinte Waters. The South Marysburgh Marine Society, South Bay, Ontario. 185 pp.

Mika N. et Mika H. 1980. Prince Edward County Heritage. Mika Publishing Co.

Pendergast, J.F. 1964. The Payne Site. National Museum of Canada Bulletin No. 193 (1-27).

## **ANNEXE I : LÉGISLATION**

### **Lois fédérales**

*Loi sur les espèces sauvages du Canada (LESC)*  
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/W-9/index.html>

*Loi sur les pêches (LFP)*  
<http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/F-14/>

*Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (LCOM)*  
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/M-7.01/>

*Règlement sur les oiseaux migrateurs (C.R.C., ch. 1035)*  
[http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C\\_ch.\\_1035/index.html](http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1035/index.html)

*Règlement sur les réserves d'espèces sauvages (C.R.C., ch. 1609) (RRES)*  
[http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C\\_ch.\\_1609/index.html](http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1609/index.html)

*Loi sur les espèces en péril (LEP)*  
[www.registrelep.gc.ca](http://www.registrelep.gc.ca)

### **Lois provinciales – Ontario**

*Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD, 2007)*  
<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/07e06>

*Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune (LPPF, 1997)*  
<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/97f41>

*Loi sur l'entrée sans autorisation*  
<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90t21>



## **ANNEXE II. CONDITIONS RÉGISSANT LA DÉLIVRANCE PAR LE SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE (RÉGION DE L'ONTARIO) DE PERMIS DE RECHERCHE DANS LES RÉSERVES NATIONALES DE FAUNE**

La permission d'entreprendre des recherches en vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* pourra être accordée sous réserve des conditions suivantes :

1. Toutes les demandes de permis de recherche doivent être accompagnées d'une proposition écrite précisant les objectifs et la durée du projet, les modalités de collecte de données et de spécimens et de prise de mesures (le cas échéant), le nombre de participants, les sources de financement, les endroits où les travaux de recherche seront réalisés, les avantages pour la réserve nationale de faune (RNF), les inconvénients possibles et les mesures d'atténuation proposées. Toutes les propositions seront soumises à un examen par le Comité de protection des animaux d'Environnement et Changement climatique Canada ou l'établissement demandeur.
2. Aucune recherche ne pourra être entreprise sans un permis délivré en vertu du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, et les travaux de recherche doivent être compatibles avec le plan de gestion de la RNF établi pour le site et satisfaire aux exigences des lois pertinentes (p. ex., *Loi sur les espèces en péril*, *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*).
3. Tous les chercheurs doivent se conformer à la réglementation en vigueur applicable à la RNF.
4. Les chercheurs sont tenus d'obtenir tous les permis (p. ex., *Loi sur les espèces en péril*, *Loi sur les pêches*), approbations et permissions nécessaires (p. ex., auprès des gestionnaires de terres ou des propriétaires) avant le début de leur projet.
5. Des copies des données brutes (cahiers de terrain et cartes), des rapports préliminaires sur les activités de recherche et du manuscrit final devront être présentées au Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada (SCF – ECCC) (Région de l'Ontario) à la fin de chaque saison de terrain.
6. La priorité sera accordée aux projets ayant une incidence directe sur la gestion de la RNF et des espèces en péril.
7. Les demandes pour des projets de recherche de moindre envergure doivent être présentées par écrit au SCF – ECCC (Région de l'Ontario) avant le début du projet. Les décisions sur les

demandes de permis seront prises dans les 40 jours civils suivant la réception d'une demande complète. Lorsqu'une demande est incomplète, Environnement et Changement climatique Canada informe le demandeur et « met en attente » ou « suspend » le délai jusqu'à la réception des renseignements manquants. De plus, si une demande de permis concerne des activités qui peuvent toucher une espèce protégée par la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), la norme de service applicable sera de 90 jours afin d'assurer la cohérence avec le *Règlement sur les permis autorisant une activité touchant une espèce sauvage inscrite* pris en vertu de la LEP.

8. Un document justificatif indiquant clairement pourquoi le projet de recherche ne peut être effectué ailleurs doit être fourni au SCF – ECCC (Région de l'Ontario).
9. Tous les projets de recherche proposés seront assujettis au *Code canadien du travail*, partie II (normes les plus strictes en matière de certification, de formation et d'expérience du fonctionnement et de l'utilisation des équipements de sécurité appropriés).

**Remarque :** La ministre peut poser toute condition supplémentaire qu'elle estime nécessaire pour atténuer les impacts possibles de l'activité autorisée sur les espèces sauvages et leurs habitats.

Tous les projets et activités menés dans la RNF doivent faire l'objet d'un examen environnemental préalable et pourraient, si nécessaire, être soumis aux étapes subséquentes du processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement d'Environnement et Changement climatique Canada.

## ANNEXE III : ORGANISATIONS À CONTACTER EN CAS D'URGENCE POUR LA RNF DE LA POINTE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Organisations à contacter pour la RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DE LA POINTE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, en Ontario, administrée par le Service canadien de la faune (Ontario) d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) Latitude 43°54' N / Longitude 76°53' O	
<b>Organisations à contacter en cas d'urgence</b>	
<b>En cas d'urgence, composer le 911.</b> Pour les questions d'ordre général, utiliser le numéro de téléphone local approprié, et non le 911.	
<b>REMARQUE : L'ADRESSE MUNICIPALE DE LA RNF DE LA POINTE-DU-PRINCE-ÉDOUARD EST LA SUIVANTE :</b>	
Station de recherche d'ECCC Chalet Fritz 5245, Long Point Road Réserve nationale de faune de la Pointe-du-Prince-Édouard Picton (Ont.)	613-476-4813 Urgence : 911
<b>Prince Edward Point Bird Observatory (PEPtBO)</b> Chalet Vancott 6056, Long Point Road Réserve nationale de faune de la Pointe-du-Prince-Édouard Picton (Ont.)	613-476-5801 Urgence : 911 Ouvert de façon saisonnière : Printemps : de mai à juin (6-8 semaines) Automne : d'août à novembre (12-15 semaines)
Toute urgence mettant la vie en danger	911
Police-incendie-ambulance	911
Police provinciale de l'Ontario	1-888-310-1122
<b>Hôpital Memorial du comté de Prince Edward</b> 403, Main Street East, Picton (Ont.)	613-476-1008
Pour signaler une urgence aérienne ou maritime, communiquer avec la Police provinciale de l'Ontario	911 1-888-310-1122
Recherche et sauvetage maritimes et aériens (urgences seulement)	1-800-267-7270
Centre conjoint de coordination des opérations de sauvetage de la Garde côtière canadienne (renseignements généraux seulement – Trenton)	613-965-3870
Gendarmerie royale du Canada (GRC), Division de l'Ontario	519-640-7267
<b>Pour signaler une munition explosive non explosée, composer le 911</b>	
Ministère de la Défense nationale (MDN) Programme des munitions explosives non explosées (UXO) (renseignements généraux seulement)	1-800-207-0599
<b>Pour signaler un déversement (air, terre ou eau) – Centre d'intervention en cas de déversement de l'Ontario, ouvert en tout temps</b>	<b>1-800-268-6060 ou</b> 416-325-3000
Centres antipoison (urgence seulement)	1-800-268-9017
<b>Environnement et Changement climatique Canada – Ontario</b>	
Service canadien de la faune (Ontario)	1-800-668-6767
Direction de l'application de la loi sur la faune (Ontario)	905-336-6410
<b>Numéros généraux</b>	
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (agent de conservation)	1-877-847-7667
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario	1-800-667-1940

(renseignements généraux)	
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario Bureau du secteur de Kingston (Ont.)	613-531-5700
Municipalité du comté de Prince Edward	613-476-2148, poste 221
Ville de Picton	613-476-2148